

Interdiction renforcée frappant les aliments du bétail Révision 2012

Avertissement : Ce document se veut une révision de l'interdiction renforcée frappant les aliments du bétail. Il servira à entreprendre et à mener à bien la révision complète du renforcement des règlements sur les aliments du bétail, y compris l'évaluation des mérites de l'exclusion continue de la liste complète des matières à risque spécifié (MRS) des aliments du bétail. Les données et tableaux qu'il contient sont tirés de différentes sources et pourraient comporter des inexactitudes ou des lacunes. Les auteurs ne font aucune représentation quant à l'exactitude ou au caractère adéquat des renseignements qui figurent aux présentes pour toute autre utilisation.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| LISTE DES ABRÉVIATIONS..... | 5 |
| SOMMAIRE | 5 |
| 1. CONTEXTE DE LA RÉVISION 2012 DE L'IRFAB..... | 10 |
| 1.1. OBJECTIFS DE LA RÉVISION DE 2012 DE L'IRFAB | 10 |
| 1.2. PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA RÉVISION DE L'IRFAB | 11 |
| 2. INTRODUCTION | 12 |
| 2.1. APERÇU DU PROGRAMME | 12 |
| 2.2. OBJECTIFS DE L'IRFAB | 14 |
| 3. LE POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE | 14 |
| 3.1. LE POINT SUR LES INVENTAIRES DE BOVINS EN 2012..... | 15 |
| 3.2. LE POINT SUR LE NOMBRE DE CAS D'ESB | 15 |
| 3.3. PASSAGE POSSIBLE À LA CATÉGORIE I DE RISQUE NÉGLIGEABLE DE L'OIE | 16 |
| 3.4. ÉVALUER LE RISQUE D'ESB CHEZ LES ANIMAUX AU CANADA | 17 |
| 3.4.1. Comparaison d'une interdiction partielle et complète des MRS..... | 17 |
| 3.4.2. Défis à relever pour le Canada – Mise en œuvre de l'IRFAB | 17 |
| 3.4.3. Comment la surveillance de l'ESB éclaire l'efficacité estimée de l'IFAB..... | 19 |
| 3.4.4. Implications associées cas d'ESB atypiques..... | 20 |
| 3.4.5. La voie à suivre | 20 |
| 3.5. COLLABORATION AVEC LES INTERVENANTS..... | 20 |
| 3.6. ÉVALUATION | 21 |
| 4. RESPECT DE L'IRFAB | 21 |
| 4.1. INDUSTRIE DES ALIMENTS DU BÉTAIL - CONTEXTE | 22 |
| 4.2. PERMIS RELATIFS AUX MRS DE TISSUS BOVINS | 23 |
| 4.2.1. Données sur la conformité..... | 23 |
| 4.2.2. Meuneries commerciales..... | 23 |
| 4.2.3. Usines d'équarrissage..... | 25 |
| 4.2.4. Vente au détail..... | 26 |
| 4.2.5. Exploitations agricoles..... | 26 |
| 4.3. PROCESSUS POUR REMÉDIER AUX NON-CONFORMITÉS | 27 |
| 4.4. ÉVALUATION | 27 |
| 5. RÉALISATIONS : SOURCES, TRANSFORMATION ET ÉLIMINATION DES MRS..... | 28 |
| 5.1. AVANCÉES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES | 28 |
| 5.2. SOURCES ET UTILISATIONS DES MRS | 29 |
| 5.2.1. Sources..... | 29 |
| 5.2.2. Utilisations..... | 29 |
| 5.3. TECHNOLOGIES DE TRAITEMENT DES MRS ET POSSIBILITÉS DE VALEUR AJOUTÉE..... | 32 |
| 5.4. INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX | 33 |
| 5.4.1. Programme d'innovation en matière de traitement des résidus d'abattoir (PITRA) | 33 |
| 5.4.2. Programme d'amélioration de l'abattage..... | 34 |
| 5.4.3. Initiative pour favoriser l'élimination des MRS..... | 34 |
| 5.4.4. Programme de compétitivité des abattoirs..... | 34 |
| 5.5. INFRASTRUCTURES D'ÉLIMINATION DES MRS ET CAPACITÉ À EN RÉCUPÉRER LA VALEUR..... | 35 |
| 5.6. ÉVALUATION | 36 |
| 6. SURVEILLANCE DE LA PRÉVALENCE DE L'ESB DANS LE CHEPTEL CANADIEN | 36 |

| | | |
|--|--|-----------|
| 6.1. | IMPORTANCE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE | 36 |
| 6.2. | PROGRAMME DE SURVEILLANCE | 37 |
| 6.3. | NIVEAUX DE SURVEILLANCE | 38 |
| 6.4. | COLLABORATION AVEC LES INTERVENANTS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE | 39 |
| 6.5. | ÉVALUATION | 40 |
| 7. | TENDANCES ET COMMERCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE | 41 |
| 7.1. | TENDANCES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE..... | 41 |
| 7.2. | COMMERCE..... | 43 |
| 7.3. | ÉVALUATION | 43 |
| 8. | COÛTS DIFFÉRENTIELS RELATIFS À L'IRFAB (APRÈS 2006)..... | 44 |
| 8.1. | ÉVALUATION | 44 |
| 9. | ÉVALUATION INTERNE DE L'IRFAB RÉALISÉE PAR L'ACIA..... | 45 |
| 9.1. | OBJECTIF ET PORTÉE DE L'ÉVALUATION..... | 45 |
| 9.2. | RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION INTERNE DE L'ACIA..... | 46 |
| 10. | AUTRES UTILISATIONS DES MRS | 47 |
| 10.1. | CONSIDÉRATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'IRFAB DE 2009..... | 47 |
| 10.1.1. | <i>Projet de retrait du crâne.....</i> | <i>47</i> |
| 10.1.2. | <i>Projet de conception d'une scie à découper la colonne vertébrale.....</i> | <i>48</i> |
| 10.1.3. | <i>Projet relatif aux GRD (retirer plus de viande de la colonne vertébrale)</i> | <i>48</i> |
| 10.1.4. | <i>Exportation de sang vers les É-U.....</i> | <i>49</i> |
| 10.2. | AUTRES CONSIDÉRATIONS | 49 |
| 10.2.1. | <i>Épandage de compost contenant des MRS.....</i> | <i>49</i> |
| 10.2.2. | <i>Utilisation des MRS pour la construction des routes.....</i> | <i>50</i> |
| 11. | RÉSUMÉ DES ÉVALUATIONS..... | 50 |
| 12. | RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS..... | 52 |
| 12.1. | ÉLABORER DES CRITÈRES POUR LES PROCHAINES ANALYSES..... | 52 |
| 12.2. | Étudier la possibilité d'harmoniser la liste des MRS à celle des É-U | 53 |
| 12.3. | EXAMINER ET METTRE À JOUR LES QUESTIONS LIÉES AU RISQUE AINSI QUE LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES..... | 53 |
| 12.4. | Étudier la possibilité d'analyser les mesures d'intervention | 54 |
| 12.5. | FUTURE RÉVISION DE L'IRFAB | 54 |
| ANNEXE 1 : LISTE DES DÉFINITIONS..... | | 55 |
| 1. | NORMES ÉTABLIES PAR L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE..... | 55 |
| 2. | CAS D'ESB CLASSIQUES PAR RAPPORT AUX CAS ATYPIQUES..... | 56 |
| ANNEXE 2 : CONTEXTE ENTOURANT LE REIR DE 2006 | | 57 |
| 1. | CONTEXTE EN 2005-2006 | 57 |
| 2. | ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR L'ESB | 57 |
| 3. | LIEN ENTRE L'ESB ET LES AUTRES EST | 58 |
| 5. | CONSÉQUENCES DE L'ESB EN AMÉRIQUE DU NORD..... | 59 |
| 6. | GROUPE D'EXPERTS INTERNATIONAUX SUR L'ESB..... | 61 |
| 7. | ANALYSE DES RISQUES, DES AVANTAGES ET DES COÛTS..... | 61 |
| 8. | AVANTAGES DES MODIFICATIONS – AVANTAGES POUR LA SANTÉ DES ANIMAUX..... | 63 |
| 9. | AVANTAGES DES MODIFICATIONS – AVANTAGES POUR LA SANTÉ PUBLIQUE | 64 |
| 10. | AVANTAGES DES MODIFICATIONS – AVANTAGES POUR LES MARCHÉS CANADIENS ET INTERNATIONAUX | 64 |
| 11. | MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE 2006 | 66 |

| | |
|--|-----------|
| ANNEXE 3 : RÉSUMÉ DU DOCUMENT DE FOND SUR L'UTILISATION DES MRS DANS LES ENGRAIS | 69 |
| 1. RISQUES ET CONSIDÉRATIONS QUANT À L'UTILISATION DE MRS DANS LES ENGRAIS | 69 |
| 2. INTERDICTION RENFORCÉE FRAPPANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL..... | 69 |
| 3. ENJEU..... | 69 |
| 4. OBJECTIF DU DOCUMENT | 70 |
| 5. TRANSMISSION POSSIBLE DE L'ESB..... | 70 |
| 6. CONSIDÉRATIONS QUANT À L'ACCÈS AU MARCHÉ..... | 71 |
| 7. MÉTHODES DE RÉDUCTION DE L'INFECTIOSITÉ ET COÛTS RELATIFS À L'ÉLIMINATION..... | 71 |
| 8. DÉCISION..... | 72 |
| ANNEXE 4 : TENDANCES ET COMMERCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE | 72 |
| 1. ÉTATS-UNIS..... | 72 |
| 2. UNION EUROPÉENNE | 72 |
| 3. JAPON..... | 73 |
| 4. COMPARAISONS SUR LE PLAN INTERNATIONAL..... | 73 |
| ANNEXE 5 : CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION INTERNE DE L'IRFAB RÉALISÉE PAR L'ACIA..... | 75 |
| 1. CONCLUSIONS – PERTINENCE : NÉCESSITÉ CONTINUE DU PROGRAMME..... | 75 |
| 2. CONCLUSIONS – PERTINENCE : HARMONISATION AVEC LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES..... | 76 |
| 3. LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'IRFAB DONNENT-ELLES LES RÉSULTATS ATTENDUS? | 76 |
| ANNEXE 6 : RÉSUMÉ DE L'INTERPRÉTATION PROVINCIALE OU MUNICIPALE DES POLITIQUES RELATIVES À LA MANIPULATION ET AU COMPOSTAGE DE MRS | 77 |
| 1. APPORT SUPPLÉMENTAIRE DES PROVINCES QUANT À L'ÉLIMINATION ET L'UTILISATION DU COMPOST SUR LES TERRES..... | 77 |
| 2. APPORT SUPPLÉMENTAIRE DES PROVINCES QUANT AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES VISANT LE PROCESSUS, LES CONDITIONS, LES RESTRICTIONS ET LES MÉTHODES D'APPLICATION DE COMPOSTAGE | 79 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|--------|--|
| AAC | Agriculture et Agroalimentaire Canada |
| ACIA | Agence canadienne d'inspection des aliments |
| ASPC | Agence de santé publique du Canada |
| CCE | Comité consultatif sur l'évaluation |
| CCV | Conseil canadien des viandes |
| CT | Conseil du Trésor |
| DGVE | Direction générale de la vérification et de l'évaluation |
| É-U | États-Unis |
| ESB | Encéphalopathie spongiforme bovine |
| EST | Encéphalopathie spongiforme transmissible |
| FDA | Food and Drug Administration |
| GRD | Ganglions de la racine dorsale |
| IFAB | Interdiction frappant les aliments du bétail |
| IRFAB | Interdiction renforcée frappant les aliments du bétail |
| MI | Matière interdite |
| MRS | Matière à risque spécifié |
| MTM | Moins de 30 mois |
| OIE | Organisation mondiale de la santé animale |
| OMC | Organisation mondiale du commerce |
| PAA | Programme d'amélioration de l'abattage |
| PITRA | Programme d'innovation en matière de résidus d'abattoir |
| PTM | Plus de 30 mois |
| R-U | Royaume-Uni |
| REIR | Résumé de l'étude d'impact de la réglementation |
| RMR | Rapports ministériels sur le rendement |
| RPP | Rapport sur les plans et les priorités |
| SC | Santé Canada |
| SCT | Secrétariat du Conseil du Trésor |
| TRCVIB | Table ronde sur la chaîne de valeur de l'industrie du bœuf |
| UE | Union européenne |
| USDA | United States Department of Agriculture |
| vMCJ | Variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob |

Pour obtenir la liste des définitions liées aux termes tels que les « normes établies par l'Organisation mondiale de la santé animale » ou « cas d'ESB classiques par rapport aux cas atypiques », consultez l'Annexe 1 : Liste des définitions.

RÉSUMÉ

Contexte de la révision 2012 de l'interdiction renforcée frappant les aliments du bétail

Suivant la mise en œuvre de l'interdiction renforcée frappant les aliments du bétail (IRFAB) de 2007, le groupe de travail sur la mise en œuvre préliminaire de l'IRFAB a amorcé une révision initiale en collaboration avec les intervenants de l'industrie et du gouvernement en vue d'étudier les occasions de réduire les coûts dans le domaine de la transformation. En décembre 2007, le groupe de travail a recommandé une révision complète des améliorations apportées à l'Interdiction frappant les aliments du bétail (IFAB) cinq ans plus tard, soit en 2012, y compris l'évaluation des mérites de l'exclusion continue de la liste complète des matières à risque spécifié (MRS) des aliments du bétail. Pour ce faire, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a proposé une approche en deux volets, laquelle comprenait la réalisation de la révision de 2012 de l'IRFAB à court terme ainsi que la feuille de route du Canada sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) à long terme.

La révision de 2012 de l'IRFAB a été conçue afin de répondre à cet engagement à l'aide des meilleures données et connaissances scientifiques disponibles. On a également pris en compte les points de vue des intervenants dans le cadre du processus. Pour les obtenir, un comité à court terme, soit le comité consultatif spécial sur la révision de 2012 de l'IRFAB, a été mis sur pied en janvier 2013. Il était composé de représentants de ministères et d'autres organismes et s'est réuni quatre fois, de février à juin 2013. De plus, une vaste consultation s'est entreprise grâce à la Table ronde sur la chaîne de valeur du bœuf et au Conseil canadien des médecins vétérinaires en chef pendant l'automne 2013.

Aperçu du programme

En 1997, l'ACIA a commencé à appliquer un ensemble de règlements visant les aliments du bétail. Cependant, la présente révision porte sur le cadre réglementaire de l'IRFAB entrée en vigueur en 2007, suivant la détection de cas d'ESB au Canada. L'IRFAB traitait des occasions de prévenir la contamination croisée ou l'utilisation d'aliments du bétail contenant des protéines interdites. Pour favoriser la santé animale, les MRS ont été interdites dans les aliments du bétail, les aliments pour animaux domestiques et les engrais. L'objectif principal de l'IRFAB consistait à accélérer les progrès du Canada en matière de gestion de l'ESB en empêchant plus de 99 % des sources d'infection d'entrer dans le système alimentaire et en améliorant la gestion du risque de transmission de l'ESB dans le cheptel bovin. Ces efforts, ainsi que bon nombre d'autres initiatives liées à l'IRFAB, ont permis au Canada d'obtenir la classification de pays « à risque maîtrisé à l'égard de l'ESB » de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Évaluations

L'analyse d'un certain nombre de cas d'ESB canadiens selon l'année de naissance de l'animal touché montre que la situation s'est généralement améliorée depuis 2004 puisqu'aucun cas n'a été signalé chez les animaux nés après cette date. La maladie est

toutefois reconnue pour sa longue période d'incubation; par conséquent, les renseignements recueillis sur les bovins nés après 2004 ne sont pas encore complets. La première année à partir de laquelle le Canada pourra être considéré comme un pays présentant un « risque négligeable à l'égard de l'ESB » selon l'OIE est déterminée en partie par la plus jeune cohorte au sein de laquelle un cas d'ESB a été diagnostiqué. Pour le Canada, il s'agit de 2016, dans le meilleur des cas. Si le Canada passait maintenant d'une interdiction totale à une interdiction partielle quant à l'utilisation des MRS, la preuve accumulée par une surveillance continue serait insuffisante pour démontrer de façon convaincante que l'interdiction atteint l'objectif fixé.

L'ACIA a accru la capacité et la fréquence d'inspection dans la chaîne d'approvisionnement et d'utilisation des aliments du bétail depuis la mise en œuvre de l'IFAB et de l'IRFAB. L'Agence a également mis en place et gère un système de permis de contrôle et d'inspection des entreprises de récupération d'animaux morts, des décharges et d'autres sites de traitement et d'élimination concernant la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des tissus bovins renfermant des MRS. Différentes stratégies sont mises en œuvre pour évaluer la conformité et des mesures sont prises lorsque les règlements ne sont pas respectés.

L'utilisation des MRS au Canada en est encore aux premiers stades de développement du marché. Actuellement, plus de 90 % de toutes les MRS sont confinées dans des décharges canadiennes, sans aucune transformation en produits utiles. Il en résulte une augmentation des coûts pour les éleveurs de bovins et une diminution de la concurrence internationale. Depuis l'IRFAB, de nombreuses initiatives visant à réduire le confinement des MRS ont été explorées. Les efforts actuels du Canada pour soutenir les initiatives d'élimination des MRS commencent à présenter des avantages concrets pour l'industrie du bœuf. Bien que ces projets aient clairement démontré qu'il est possible d'empêcher la majorité des MRS de finir dans les décharges, deux d'entre eux sont situés dans l'est du Canada, où seulement 33 % des SRM canadiens sont générées. Ces technologies nécessitent un volume minimum de matière organique pour atteindre un niveau optimal de rentabilité. Cette situation est considérée comme un risque potentiel pour le projet puisque les économies nettes se verraient considérablement réduites en raison du faible volume de MRS à traiter.

Étant donné la nature de l'IFAB, qui ne se prête pas à tester les aliments du bétail de façon définitive à l'aide des méthodes actuellement disponibles, la surveillance devient le seul outil disponible pour confirmer que le Canada dispose d'une interdiction efficace frappant les aliments du bétail. C'est pourquoi le maintien d'un programme de surveillance adéquat est primordial et pourquoi le gouvernement fédéral et d'autres intervenants ont ainsi investi des ressources considérables en surveillance au cours des deux dernières décennies. Le fait de s'en remettre à la surveillance pour attester l'efficacité de l'IFAB entraîne toutefois un décalage. Ce dernier est une conséquence directe du temps qui s'écoule entre le moment où un animal est exposé à l'ESB et devient infecté, et le moment où il est possible de le détecter à l'aide des tests actuellement offerts, soit en moyenne cinq à six ans. Par conséquent, la surveillance de l'ESB à un

niveau suffisant au sein du cheptel bovin, c'est-à-dire assez pour recueillir les preuves nécessaires, représente un engagement à long terme.

Pour renverser la récente tendance à la baisse du nombre de bovins testés, le gouvernement fédéral et les différents intervenants ont mis en place une approche de surveillance intégrée et concertée par l'entremise de divers forums axés sur la collaboration.

Au cours de quelques années à venir, et compte tenu de ses partenaires commerciaux actuels, le Canada pourrait se classer parmi les dix plus importants pays exportateurs de bœuf à demeurer dans la catégorie des pays présentant un « risque maîtrisé à l'égard de l'ESB » selon l'OIE.

Les coûts différentiels relatifs à l'IRFAB (après 2006), assumés par l'industrie, sont un aspect important de l'IRFAB qui devrait être pris en considération dans la révision. L'information du Conseil canadien des viandes (CCV) a expliqué certains coûts assumés par l'industrie, mais une analyse plus approfondie est nécessaire pour déterminer si ceux-ci se rapportent directement et uniquement aux exigences liées à l'IRFAB, ou à d'autres aspects de l'interdiction frappant les aliments du bétail ou du retrait des MRS de la nourriture. Il est donc suggéré d'inclure une analyse complète des coûts différentiels relatifs à l'IRFAB (après 2006) dans le cadre des recommandations de cette révision.

Il est trop tôt pour évaluer l'atteinte des résultats liés à l'IRFAB (c'est-à-dire son efficacité) à long terme en raison de la longue période d'incubation de la maladie, à savoir du moment où un animal est infecté jusqu'à ce qu'il manifeste les premiers symptômes de la maladie.

Autres utilisations des MRS

La présente révision a permis de déterminer d'autres utilisations possibles de MRS à explorer davantage. Certaines considérations proviennent du groupe de travail sur l'IRFAB de 2007 et en sont à différentes étapes de leur mise en œuvre, notamment le projet de retrait du crâne, le projet de conception d'une scie à découper la colonne vertébrale, le projet relatif aux ganglions de la racine dorsale (retirer plus de viande de la colonne vertébrale ainsi que l'exportation de sang vers les États-Unis (É-U). D'autres considérations comme l'épandage de compost contenant des MRS ainsi que l'utilisation des MRS pour la construction des routes n'ont pas encore été entièrement examinées.

Résultats et recommandations

Recommandation n° 1 : Se servir des critères élaborés dans le cadre de la présente révision pour examiner les utilisations possibles des MRS ainsi que les changements possibles aux programmes relatifs à l'ESB, y compris ceux dont il est question dans les recommandations suivantes. Les critères :

- minimiser les voies à risque existantes et éviter la création de nouvelles voies à risque, y compris les retombées sur d'autres espèces vulnérables;
- améliorer le statut du Canada à l'égard de l'ESB selon l'OIE;

- renforcer la confiance des Canadiens et des pays étrangers, y compris l'accès au marché aux É-U et ailleurs;
- être viable sur le plan économique;
- maximiser l'harmonisation aux règlements américains en matière de MRS;
- réduire le fardeau réglementaire;
- être viable sur le plan environnemental.
- S'assurer que le financement est disponible par l'entremise du budget du programme relatif à l'ESB du gouvernement canadien actuel. Si un nouveau financement du gouvernement du Canada est nécessaire, trouver une nouvelle source.

Recommandation n° 2 : Analyser davantage la possibilité d'harmoniser la liste des MRS à celle des É-U (c.-à-d. une liste plus courte de MRS) dans le cadre de la feuille de route sur l'ESB au cours de la prochaine année.

Recommandation n° 3 : Mener différentes analyses sur les incidences de l'ESB au cours de la prochaine année en mettant à jour les risques relatifs à l'ESB ainsi que les questions économiques et commerciales. Pour fournir les données requises pour les analyses actualisées, des groupes de travail, composés de représentants du gouvernement et de l'industrie, pourraient être créés pour gérer ce projet. Le contexte plus large de tolérance au risque et de gestion du risque relatif à l'ESB doit être compris dans les résultats de ces révisions, qui pourraient être réalisées dans le cadre de l'exercice de la feuille de route sur l'ESB. Il faudrait discuter des sources de financement.

Recommandation n° 4 : étudier davantage la façon dont certains éléments liés à l'IRFAB pourraient passer de diverses réglementations à des mesures d'intervention afin de simplifier le processus de mise à jour de ces éléments sans subir les périodes d'attente prolongées. L'étude pourrait également être réalisée dans le cadre de la feuille de route sur l'ESB qui est attendu pendant l'année 2014.

En ce qui concerne la prochaine révision de l'IRFAB, le comité recommande de l'effectuer après 2016, une fois que le Canada aura eu une première occasion de se voir attribuer le statut de pays présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB selon l'OIE.

1. CONTEXTE DE LA RÉVISION 2012 DE L'IRFAB

Suivant la mise en œuvre de l'interdiction renforcée frappant les aliments du bétail (IRFAB) de 2007, le groupe de travail sur la mise en œuvre préliminaire de l'IRFAB a amorcé une révision initiale en collaboration avec les intervenants de l'industrie et du gouvernement en vue d'étudier les occasions de réduire les coûts dans le domaine de la transformation. En décembre 2007, le groupe de travail a formulé plusieurs recommandations, dont bon nombre ont depuis été mises en œuvre par l'ACIA. Parmi celles-ci, mentionnons la révision complète des améliorations apportées à l'IFAB cinq ans après son entrée en vigueur, soit en 2012, y compris l'évaluation des mérites de l'exclusion continue de la liste complète des MRS des aliments du bétail.

Pour ce faire, l'Agence a proposé une approche en deux volets à l'automne 2012, laquelle comprenait le développement de la révision de 2012 de l'IRFAB à court terme ainsi que la feuille de route du Canada sur l'ESB à long terme. La révision de 2012 de l'IRFAB représente la première étape de la révision d'ensemble du programme canadien sur l'ESB. La feuille de route du Canada sur l'ESB servira à communiquer l'approche du Canada à long terme à l'égard du contrôle de l'ESB au grand public ainsi qu'aux intervenants canadiens et étrangers. La feuille de route exigera la révision complète des programmes sur l'ESB au Canada (du gouvernement et de l'industrie) et présentera toutes les options en matière de politiques et de réglementation. Les décisions concernant l'avenir des programmes sur l'ESB devront s'appuyer sur de solides preuves scientifiques, les normes internationales ainsi que les points de vue des intervenants.

1.1. Objectifs de la révision de 2012 de l'IRFAB

Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'IRFAB, l'ACIA examine les améliorations apportées à la réglementation sur les aliments du bétail, en plus d'évaluer les mérites de l'exclusion continue de la liste complète des MRS des aliments du bétail (2007-2012). Cette révision comprend également l'évaluation des coûts, des activités et réalisations connexes ainsi qu'une description de haut niveau des processus afin d'évaluer les options possibles à l'avenir.

La révision ne traite pas des restrictions relatives à l'utilisation des MRS dans les aliments destinés à la consommation humaine ou à la fabrication d'engrais. Le Bureau de l'innocuité des engrais de l'ACIA a examiné l'utilisation des MRS dans les engrais et formulé un énoncé de principe dans un document de fond sur les « Risques et considérations quant à l'utilisation des MRS dans les engrais », résumé à l'annexe 3, Résumé du document de fond sur l'utilisation des MRS dans les engrais. Les politiques actuelles sur l'enlèvement des MRS ainsi que les règlements mis en place en 2003 qui en interdisent l'utilisation dans l'alimentation humaine ne sont pas visées par la présente révision.

À l'heure actuelle, Santé Canada exige que toutes les MRS soient retirées de la chaîne alimentaire. La Ministre de la Santé est responsable de la mise en place de normes de salubrité des aliments, lesquelles sont reflétées dans la législation administrée et appliquée par l'ACIA.

La révision de 2012 de l'IRFAB est structurée comme suit : contexte de la révision de 2012 de l'IRFAB, introduction, le point sur la situation actuelle, respect de l'IRFAB, réalisations : sources, transformation et élimination des MRS, surveillance de la prévalence de l'ESB dans le cheptel canadien, tendances et commerce à l'échelle internationale, coûts différentiels relatifs à l'IRFAB (après 2006), évaluation interne de l'IRFAB réalisée par l'ACIA, autres utilisations des MRS, résumé des évaluations, résultats des recommandations ainsi que plusieurs annexes.

1.2. Processus d'élaboration de la révision de l'IRFAB

La révision de 2012 de l'IRFAB a été élaborée à partir des meilleures données et connaissances scientifiques disponibles. Elle a également pris en compte les points de vue des intervenants qui lui ont été essentiels. Pour les obtenir, un comité à court terme, soit le comité consultatif spécial sur la révision de 2012 de l'IRFAB, a été mis sur pied en janvier 2013. Ce comité a fourni une orientation stratégique ainsi qu'une opinion d'expert sur l'élaboration du document de révision de 2012 de l'IRFAB, en plus de formuler des recommandations sur les occasions d'accroître l'efficacité des programmes de l'ACIA et d'y apporter des changements ainsi qu'aux politiques et règlements connexes. Par ailleurs, ces recommandations éclaireront la voie à suivre en matière de gestion de l'ESB, y compris l'harmonisation aux règlements américains sur les MRS ainsi qu'aux objectifs du Canada quant à la classification de l'OIE à l'égard de l'ESB.

Le comité consultatif spécial comptait des représentants des ministères fédéraux (Affaires étrangères et Commerce international; Secrétariat de l'accès aux marchés, Agriculture et Agroalimentaire Canada ainsi que Santé Canada), des ministères provinciaux et de l'industrie. Il s'est réuni quatre fois de janvier à juin 2013.

En plus de siéger au comité, l'ACIA a mené une plus vaste consultation auprès des intervenants de l'industrie et d'autres ministères gouvernementaux. Cette vaste consultation a été menée pendant l'automne 2013. La révision a été finalisée sans changements significatifs par rapport à l'ébauche de la consultation.

2. INTRODUCTION

2.1. Aperçu du programme

Tel qu'indiqué dans son [Rapport ministériel sur le rendement \(RMR\) 2011-2012](#)¹, l'ACIA a commencé à appliquer une partie initiale de la réglementation de l'IFAB en 1997. Pour limiter l'éclosion d'ESB chez les bovins, le gouvernement du Canada a interdit la plupart des protéines mammifères, y compris les MRS, dans les aliments du bétail. (Il existe certaines exceptions, notamment le sang pur des porcins et des équidés, lequel peut être intégré aux aliments pour ruminants).

À l'heure actuelle, ces nouvelles exigences réglementaires ont été intégrées aux programmes d'inspection existants sur les aliments du bétail et leurs ingrédients qui sont fabriqués, distribués et utilisés dans les usines d'équarrissage, les meuneries commerciales et les exploitations agricoles.

Le gouvernement fédéral a modifié le *Règlement sur les aliments et drogues* et le *Règlement sur la santé des animaux* afin de définir et d'interdire les MRS dans l'alimentation humaine en juillet 2003. Il s'agit de la mesure la plus importante prise immédiatement après l'éclosion d'ESB afin de protéger la santé publique. Dans ces modifications, la liste des tissus définis comme étant des MRS qui doivent être retirés de la chaîne d'approvisionnement alimentaire pour humains est la suivante : le crâne, la cervelle, les ganglions trigéminés, les yeux, les amygdales, la moelle épinière et des ganglions de la racine dorsale des bovins âgés de plus de trente mois (PTM), ainsi que de l'iléon distal (partie du petit intestin) des bovins de tous âges. Depuis 2006, le gouvernement du Canada applique bon nombre de mesures nouvelles ou améliorées en matière de salubrité de l'alimentation humaine, de traçabilité animale et de surveillance de l'ESB dans le cheptel bovin.

L'ACIA a reçu du financement supplémentaire en 2005-2006 et lors des exercices subséquents à l'appui de la mise en œuvre et de l'application du cadre réglementaire relatif à l'IRFAB entrée en vigueur en 2007, sur laquelle porte la présente révision. Plus précisément, l'Agence a reçu 241 millions de dollars supplémentaires de 2004-2005 jusqu'en 2013-2014 et 26,6 millions de dollars par année par la suite, tel qu'indiqué dans le [Budget des dépenses 2013-2014 - Rapport sur les plans et les priorités](#)² (RPP).

L'IRFAB de 2007 traite des points suivants : prévenir la contamination croisée ou l'alimentation croisée de ruminants avec des protéines interdites. Pour protéger encore davantage la santé animale, depuis le 12 juillet 2007, les MRS sont interdites dans tous les aliments du bétail, les aliments pour animaux domestiques et les engrais.

¹ L'ACIA 2011-2012 Rapport ministériel sur le rendement <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/responsabilisation/rapports-au-parlement/2011-2012-rmr/fra/1348777953917/1348778053447> (accédé le 31 décembre 2013)

² L'ACIA Budget des dépenses 2013-2014 - Rapport sur les plans et les priorités <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/responsabilisation/rapports-au-parlement/2013-14-rpp/fra/1360599842184/1360600011529> (accédé le 31 décembre 2013)

Ces efforts ainsi que bon nombre d'autres initiatives liées à l'IRFAB ont permis au Canada d'obtenir la classification de pays « à risque maîtrisé » de l'OIE. Pour de plus amples renseignements sur cette classification, consultez les annexes 1 et 2. L'annexe 2, « Contexte entourant le REIR de 2006 », comporte des renseignements de base tirés du *Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR)* de 2006 relatif au règlement général qui a renforcé les mesures préventives canadiennes contre l'ESB.

À la suite de ces initiatives, les règlements fédéraux suivants traitent désormais de l'enlèvement des MRS dans les aliments du bétail et forment le cadre législatif de l'IFAB et de l'IRFAB.

- **La Loi sur la santé des animaux (LSA) et le Règlement sur la santé des animaux (RSA)** régissent différentes activités, y compris la surveillance liée à l'enlèvement des MRS de l'alimentation humaine et des aliments du bétail ainsi que l'utilisation de matières interdites, notamment par exemple, l'alimentation de certains animaux. Plus précisément, la liste des MRS est détaillée à l'article 6.1 du RSA. Les articles 6.2 à 6.22 précisent comment les MRS doivent être manipulées pendant et après l'abattage. Les articles 6.3 et 6.4 énumèrent d'autres restrictions relatives à l'exportation, au transport ainsi qu'à la destruction des MRS.

Le paragraphe 6.5(1) indique qu'il « est interdit à quiconque de nourrir un animal de matières — sous quelque forme que ce soit et incorporées ou non à une autre matière — provenant de matériel à risque spécifié. » La partie XIV du RSA porte sur les aliments pour ruminants, animaux de ferme et volaille, les usines de traitement, les engrais et les suppléments d'engrais. L'article 162 indique que les « substances interdites s'entend de toute chose qui est ou contient une protéine provenant d'un mammifère, à l'exclusion des protéines qui proviennent a) d'un porc ou d'un équidé; b) du lait ou des produits laitiers; c) de la gélatine provenant exclusivement du cuir ou de la peau, ou des produits de celle-ci; d) du sang ou des produits sanguins; e) du gras fondu provenant de ruminants et ne contenant pas plus de 0,15 pour cent d'impuretés insolubles, ou des produits de celui-ci. (2) Une substance interdite qui a été traitée d'une manière approuvée par le ministre pour inactiver les agents qui causent des encéphalopathies spongiformes transmissibles n'est plus considérée comme étant interdite. L'article 164 indique qu'il « est interdit de nourrir un ruminant d'une substance interdite ». Les articles 165 à 171 énumèrent les autres restrictions visant les usines de transformation, les engrais et les suppléments d'engrais.

La Loi sur les aliments du bétail et le Règlement sur les aliments du bétail : gouvernent les activités liées aux aliments du bétail comme l'enregistrement et l'étiquetage. Concernant les MRS, le *Règlement sur les aliments du bétail* présente à l'article 19 les différentes restrictions quant au contenu des aliments. Le paragraphe 26 (1)(i) contient l'énoncé suivant : « si l'aliment est ou contient une substance interdite au sens du paragraphe 162(1) du [Règlement sur la santé des animaux](#)³, la mention indélébile suivante, inscrite lisiblement et bien en vue : " Il est interdit d'en

³ Site Web de la législation (Justice) Règlement sur la santé des animaux (C.R.C., ch. 296) http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/ (accédé le 31 décembre 2013)

nourrir les bœufs, moutons, cerfs et autres ruminants et des amendes ou autres peines sont prévues à cet égard par la *Loi sur la santé des animaux*⁴ ».

Les autres aspects de l'enlèvement des MRS sont couverts par d'autres lois et règlements. La *Loi sur les aliments et drogues*, le *Règlement sur les aliments et drogues* ainsi que la *Loi sur l'inspection des viandes* et le *Règlement sur l'inspection des viandes* traitent de l'enlèvement des MRS de l'alimentation humaine tandis que la *Loi sur les engrais* et le *Règlement sur les engrais* réglementent l'utilisation des MRS dans la composition des engrais.

2.2. Objectifs de l'IRFAB

Le principal objectif de l'IRFAB est de faire avancer la gestion de l'ESB au Canada en empêchant plus de 99 % des sources d'infection potentielles d'entrer dans la chaîne alimentaire, en plus d'améliorer la gestion du risque de transmission de l'ESB dans le cheptel bovin. En d'autres mots, les règlements sur l'ESB veillent à ce que les MRS, qui sont exclues de la chaîne d'approvisionnement alimentaire pour humains depuis juillet 2003, le soient également des aliments du bétail, des aliments pour animaux domestiques et des engrais. Ils ont pour but de réduire le risque de contamination croisée lors de la production, du transport, de l'entreposage et de l'utilisation finale du produit et, le cas échéant, de réduire les conséquences d'un tel événement. Ils cherchent également à prévenir leur mauvaise utilisation dans les aliments du bétail, les aliments pour animaux domestiques et les engrais en séparant les MRS et en les redirigeant afin de les éliminer, de les détruire ou de les utiliser, ce qui résulterait improbable la propagation de l'ESB au Canada.

Ainsi, l'IRFAB vise les objectifs suivants :

- renforcer les restrictions frappant les aliments du bétail en modifiant les règlements visés;
- assurer le respect des mesures de contrôle relatives aux substances interdites et à l'enlèvement des MRS; et
- accroître le niveau de vérification et de confiance quant à la séparation des MRS des aliments du bétail, des engrais, des aliments pour animaux domestiques et quant à l'interdiction de servir des matières interdites (MI) aux ruminants.

3. LE POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE

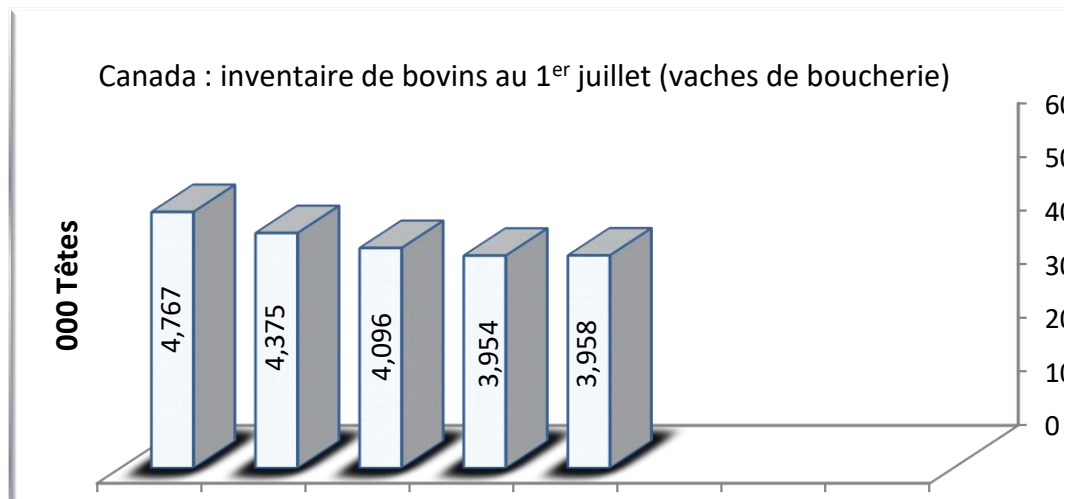
Depuis 2006, la situation à l'égard de l'ESB et de l'IRFAB a évolué.

⁴ Site Web de la législation (Justice) Loi sur la santé des animaux (L.C. 1990, ch. 21) <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3.3/> (accédé le 31 décembre 2013)

3.1. Le point sur les inventaires de bovins en 2012

Du point de vue de l'industrie, les données récentes sur le nombre de bovins suggèrent une certaine stabilisation. Par exemple, les inventaires totaux de bovins au 1^{er} juillet 2012 sont pratiquement les mêmes que ceux de 2011, ce qui confirme que le secteur s'est stabilisé après plusieurs années de déclin. Concernant les inventaires de bovins, les données qui apparaissent à la figure 1 et qui ont été diffusées par Statistique Canada le 1^{er} juillet 2012 montrent l'augmentation du nombre de vaches de boucherie pour la première fois en sept ans. Bien que petite, cette hausse, alliée à l'augmentation continue de 3,5 % du nombre de génisses de remplacement suggère que le secteur bovin pourrait bientôt passer à l'étape de la reconstitution. Le prix des bovins est demeuré à des niveaux élevés en 2012, bien au-dessus de la moyenne des années précédentes.

FIGURE 1 Inventaire canadien de bovins (vaches de boucherie) au 1^{er} juillet 2012



Source : Statistique Canada

3.2. Le point sur le nombre de cas d'ESB

De 2003 à 2012, 19 cas d'ESB ont été signalés chez les bovins canadiens, le dernier remontant à février 2011 et touchant une vache laitière née en 2004 (tableau 1). De ce nombre, 12 étaient nés 3 ans ou plus après l'IFAB de 1997. Ces animaux étaient donc nés après l'interdiction. Avant 2007, 7 cas d'ESB ont été décelés chez des bovins canadiens.

De tous les cas d'ESB au Canada, 17 (10 vaches laitières, 3 vaches croisées laitière-boucherie et 4 vaches de boucherie) étaient des cas d'ESB classique (ESB-C), soit la forme responsable de la majorité des cas d'ESB dans les pays touchés par cette maladie dans le monde. Les deux autres cas, signalés chez des vaches de boucherie en 2006 et en 2007 étaient atypiques. Ces animaux étaient considérablement plus âgés et les caractéristiques anormales de la biochimie du prion différaient légèrement de la forme

classique. Il convient de remarquer qu'en juillet 2007, le Comité consultatif du Royaume-Uni (R-U) sur l'encéphalopathie spongiforme a suggéré que l'ESB atypique pourrait être une souche différente de maladie à prion. Selon le comité, contrairement aux cas d'ESB typiques (ou classiques), les cas d'ESB atypiques peuvent survenir spontanément bien que la transmission par les aliments ou l'environnement ne puisse pas être écartée. Des données publiées récemment par la France appuient la théorie selon laquelle les cas atypiques d'ESB représentent une maladie sporadique, contrairement aux cas typiques.

TABLEAU 1 Nombre de cas d'ESB confirmés au Canada de 2003 à 2012 (tous chez des animaux nés avant l'IRFAB de 2007)

| Année | Nombre de cas* |
|-------|----------------|
| 2003 | 2 |
| 2004 | 0 |
| 2005 | 2 |
| 2006 | 5 |
| 2007 | 3 |
| 2008 | 4 |
| 2009 | 1 |
| 2010 | 1 |
| 2011 | 1 |
| 2012 | 0 |

Source : [site Web de l'ACIA](#)⁵

*La date de naissance des animaux touchés et non pas l'année de la détection de la maladie représente le facteur essentiel. Aucun autre animal impliqué dans les cas d'ESB confirmés n'est né après 2004.

3.3. Passage possible à la catégorie I de risque négligeable de l'OIE

Bien que l'OIE tienne compte d'un certain nombre de facteurs pour établir si un pays est admissible à la catégorie de risque négligeable à l'égard de l'ESB, le délai d'attente exigé dépend généralement de la date de naissance de la cohorte d'animaux la plus récemment touchée. Ainsi, ce n'est que 11 ans après la naissance de cette cohorte qu'un pays devient admissible, en plus de devoir respecter d'autres facteurs.

Au Canada, puisque les derniers cas d'ESB chez les bovins remontent à 2004, le passage à la catégorie de pays à risque négligeable ne pourra pas se faire avant 2016.

Ainsi, le Canada a mis en œuvre bon nombre de mesures d'atténuation des risques d'ESB à long terme qui sont reconnues à l'échelle mondiale afin de protéger la santé et la

⁵ L'ACIA Programme de surveillance intensifiée de l'ESB
<http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/esb/surveillance-intensifiee/fra/1323992647051/1323992718670> (accédé le 31 décembre 2013)

sécurité des Canadiens ainsi que la santé des animaux, y compris l'exigence selon laquelle les MRS doivent être exclues de l'alimentation humaine et animale et éliminées ou détruites. Par ailleurs, le Canada maintient un programme de surveillance depuis 1990 qui fait état de l'efficacité des mesures d'atténuation du risque d'ESB.

3.4. Évaluer le risque d'ESB chez les animaux au Canada

3.4.1. Comparaison d'une interdiction partielle et complète des MRS

En 2004, dans le cadre de la réponse au rapport publié par le du panel international suivant la détection d'un cas d'ESB chez une vache canadienne en mai 2003,⁶ un modèle a été conçu afin d'aider à établir l'incidence de l'exclusion des MRS de la chaîne alimentaire animale sur l'évolution subséquente de l'ESB. Le modèle ne visait toutefois pas à prédire l'incidence absolue de l'ESB au Canada. Même si les résultats indiquaient qu'une interdiction partielle des MRS (excluant les cadavres d'animaux, les bovins à terre, les cervelles et les colonnes vertébrales de la chaîne alimentaire) serait presque aussi efficace qu'une interdiction totale des MRS ou de toutes les farines de viande et d'os (FVO) de la chaîne alimentaire animale, d'autres facteurs, tels que les attentes internationales et l'émergence de nouveaux renseignements ou circonstances doivent être considérés avant de prendre une décision définitive. Ces facteurs soulignent la complexité du contexte de la politique concernant l'ESB.

3.4.2. Défis à relever pour le Canada – Mise en œuvre de l'IRFAB

Même avant les améliorations apportées en 2007 à l'IFAB, il était probable que le Canada parvienne à éradiquer du moins la forme classique de l'ESB (ESB-C), mais à un rythme plus lent qu'avec les améliorations, selon les expériences du R-U et d'autres pays étrangers. Suivant l'introduction de l'IFAB au Canada en 1997, il était presque certain que des aliments contenant des FVO allaient demeurer dans le système d'alimentation du bétail pendant un certain temps avant d'être épuisés, comme cela s'est produit au R-U. En outre, il était probable que des facteurs de risques similaires liés à la contamination croisée soient présents dans les usines de transformation, les meuneries, au transport d'aliments pour ruminants ainsi qu'à l'alimentation croisée accidentelle ou délibérée dans les fermes qui élèvent plusieurs espèces animales.

En 2007, au moment où l'IRFAB a été mise en œuvre, le Canada devait relever des défis colossaux afin de convaincre ses principaux partenaires commerciaux, y compris la Corée et le Japon, que l'ESB était contrôlée efficacement. Le signalement continu de même un petit nombre de cas d'ESB chez des animaux nés quelques années avant l'IFAB de 1997 était interprété comme une preuve de l'inefficacité de l'IFAB au Canada.

⁶ Kihm U, Heuston W, Heim D, MacDiarmid S. 2003. Rapport sur les mesures prises par le Canada en réponse à la confirmation d'un cas d'ESB indigène (disponible sur demande).

C'est précisément ce qu'a fait valoir l'OIE lorsqu'elle a examiné son statut à l'égard de l'ESB en 2007, en fonction des nouvelles catégories. Elle était d'avis que l'IFAB du Canada était partiellement mise en œuvre, en se basant sur l'absence d'interdiction d'utiliser les MRS dans les aliments du bétail, la capacité limitée des pratiques de transformation au Canada pour réduire l'infectiosité ainsi que l'absence de cadre d'échantillonnage et d'analyse pour le contrôle et la vérification de l'IFAB. L'OIE a conclu que l'IFAB permet le risque de recyclage et d'amplification de l'agent de l'ESB dans le pays.

Par chance, le Canada a pu indiquer qu'une interdiction totale des MRS serait appliquée à compter de juillet 2007, répondant du coup aux préoccupations de l'OIE selon lesquelles il demeurerait un risque potentiel de contamination croisée tant que des substances possiblement infectieuses continuent d'être transformées et peuvent entrer dans la chaîne alimentaire animale. Compte tenu des animaux nés après l'IFAB et des préoccupations entourant l'incidence limitée de la transformation à l'égard de l'infectiosité de l'ESB au Canada, sans oublier le manque de programme d'analyse des aliments, l'interdiction imminente des MRS et les résultats de la surveillance, démontrés dans le cadre de l'analyse de la cohorte selon l'année de naissances⁷, il s'agissait des principaux facteurs utilisés par l'OIE pour conférer au Canada le statut de pays à risque maîtrisé à l'égard de l'ESB en mai 2007.

Le type de processus de transformation ou les paramètres employés ne sont pas réglementés par l'IFAB du Canada. Tel qu'indiqué dans la soumission originale du Canada à l'OIE en janvier 2007, l'incidence de l'infectiosité de l'ESB, à ce moment et de façon historique, correspondait probablement à la réduction nulle dans les établissements de transformation à sec et à une réduction de 95 % (~1,4 entrée) dans les établissements utilisant des systèmes atmosphériques en continu avec ajout de gras.

Tel que mentionné dans la présentation du Canada à l'OIE, six établissements traitaient des substances interdites et non interdites en 2005, ce qui représentait environ le tiers (34 %) des matières brutes transformées au cours de cette année. Compte tenu de la quantité de matières brutes qu'ils transformaient, environ 60 % l'aurait été à sec, ce qui était peu probable pour réduire l'infectiosité. Même si nous savons maintenant que la transformation est susceptible de réduire l'infectiosité de 90 à 99 % selon les travaux modèles entrepris en 2004, selon l'information disponible à l'époque, ces hypothèses étaient trop optimistes, mais les résultats comparant l'incidence relative des différentes options examinées demeurent valides.

⁷ Puisque la majorité des animaux atteints d'ESB ont probablement été infectés au cours des premières années de leur vie, l'année de leur cohorte de naissance est généralement acceptée en tant qu'indicateur de substitution de l'année à laquelle ils ont été exposés à l'agent responsable de l'ESB. Ainsi, on se sert de l'analyse des cohortes de naissance en tant que mesure du niveau probable d'exposition aux agents responsables de l'ESB dans le cheptel bovin. Il s'agit d'un outil puissant qui permet de faire ressortir les tendances de l'exposition afin de les surveiller au fil du temps, ce qui permet d'évaluer l'efficacité d'une IFAB. Cela est beaucoup plus révélateur qu'un simple recueil de données sur le nombre de bovis testés ou de points de l'OIE obtenus.

En accordant au Canada le statut de pays à risque maîtrisé à l'égard de l'ESB, l'OIE a recommandé qu'il considère sérieusement à effectuer des échantillonnages et des analyses selon le cadre de contrôle et de vérification de l'IFAB. Par la suite, l'ACIA a évalué les mérites des analyses, mais vu la nature de l'IFAB et ses exceptions qui permettent d'intégrer les FVO provenant de porcins et d'équidés ainsi que le sang de ruminants aux aliments destinés à ces derniers, aucun test (à l'époque et à l'heure actuelle) n'a permis d'établir une distinction claire entre les matières interdites et permises. Ainsi, il serait inutile de mettre en œuvre des protocoles d'analyse significatifs puisqu'ils produiraient trop de résultats inconcluants.

3.4.3. Comment la surveillance de l'ESB éclaire l'efficacité estimée de l'IFAB

Les résultats continus du programme de surveillance de l'ESB au Canada qui confirment l'occurrence d'un nombre limité de cas d'ESB chez des animaux nés après l'entrée en vigueur de l'IFAB de 1997 (animaux NAI)⁸, n'indiquent pas que l'interdiction a échoué ni que l'épidémie connaît une résurgence. Ils montrent plutôt un niveau limité de recyclage de l'infectiosité, probablement associé à la contamination croisée des aliments du bétail avec des FVO de ruminants lors de la fabrication, de l'entreposage, du transport ou de l'utilisation à la ferme. D'autres pays touchés par l'ESB ont connu des expériences similaires, ce qui a entraîné la mise en œuvre d'IFAB de plus en plus sévère allant de l'interdiction complète des protéines animales traitées (PAT) dans les aliments du bétail destinés à l'alimentation humaine, comme en Europe et au Japon, à une intervention axée sur les risques plus mesurés, comme celle du Canada, selon laquelle toutes les MRS sont exclues de tous les aliments destinés aux animaux qui ne sont pas des ruminants (terrestres et aquatiques).

Avec les améliorations apportées à l'IFAB du Canada en juillet 2007 en vue d'exclure toutes les MRS de l'ensemble de la chaîne alimentaire des animaux terrestres et aquatiques, il serait raisonnable de conclure que les conséquences possibles de la contamination croisée pouvant survenir lors de la production, du transport, de l'entreposage et de l'utilisation inadéquate des aliments ont pratiquement été éliminées. Ainsi, même les occasions limitées de recyclage de l'infectiosité, qui sont responsables du petit nombre d'animaux NAI infectés, ne devraient plus poser de risque. À l'heure actuelle, compte tenu de la période d'incubation prolongée de l'ESB, il est trop tôt pour démontrer de façon convaincante que cela est exact. Il faut accumuler des résultats de surveillance pendant cinq à huit ans sur chaque cohorte d'animaux pour obtenir suffisamment de preuves qu'une mesure de contrôle permet d'atteindre les résultats visés. Ainsi, ce n'est qu'en 2013 que nous détiendrons suffisamment de preuves au sujet de la cohorte de 2008, soit la première née après l'IRFAB.

⁸En date de juin 2013, 12 des 19 cas d'ESB du Canada touchaient des animaux nés plusieurs années après l'entrée en vigueur de l'IFAB de 1997 qui faisaient partie des cohortes suivantes : 2000 (3), 2001 (3), 2002 (3), 2003 (1) et 2004 (2).

3.4.4. Implications associées cas d'ESB atypiques

Puisque des souches atypiques d'ESB ont été découvertes à partir de 2003 dans différents pays européens ainsi qu'au Canada, aux É-U, au Japon et plus récemment au Brésil, il est fort probable que l'ESB ne puisse jamais être entièrement éradiquée. Les souches atypiques sont probablement attribuables à une forme spontanée d'ESB, similaires à la maladie de Cruetzfeldt-Jakob sporadique (MCJ sporadique) chez les humaines, qui survient à un taux comparable d'environ un ou deux par million. Des données croissantes indiquent que les souches atypiques sont probablement des précurseurs de l'ESB-C, laquelle est responsable de la vaste majorité des cas dans les pays touchés par cette maladie. Les É-U, la Suède et plus récemment le Brésil sont des exceptions notables puisqu'ils ont seulement signalé des cas atypiques (soit respectivement, trois, un et un). En définitive, la découverte de cas d'ESB atypiques fait ressortir l'importance de maintenir une certaine forme d'IFAB à titre de norme.

3.4.5. La voie à suivre

On pourrait soutenir que la prévalence de l'ESB au Canada de nos jours est si faible qu'il est difficile de justifier l'exclusion de toute la liste des MRS de la chaîne alimentaire animale, surtout étant donné le désavantage concurrentiel que subit le secteur du bœuf canadien en comparaison du secteur américain, là où une interdiction partielle est en vigueur. Certains sont d'avis que le Canada a fait des investissements massifs pour exclure la liste entière de MRS sans toutefois en tirer des avantages suffisants, surtout en raison de l'accès étendu aux marchés, au-delà des É-U. Dans cette optique, l'atteinte d'un statut de pays à risque négligeable à l'égard de l'ESB ne constitue pas une priorité. En contrepartie, d'autres sont d'avis qu'il est trop tôt pour relâcher les exigences, surtout lorsque les conséquences d'un cas d'ESB chez un animal né après 2007 ou d'une variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ) chez un animal canadien n'ayant jamais voyagé à l'étranger pourraient être dévastatrices. D'un point de vue technique, le risque comporte deux éléments : la probabilité qu'il se passe quelque chose et la magnitude probable de ses conséquences. En réalité, il existe un troisième élément, une composante socioculturelle qui influence la façon dont les gens perçoivent le risque, notamment en fonction de leurs croyances, attitudes, opinions et sentiments.

En somme, l'évaluation du risque d'ESB chez les animaux au Canada dépend de plusieurs facteurs. L'ACIA est un chef de file mondial de l'évaluation du risque, laquelle contribue à la réglementation axée sur la science. Ainsi, tout changement réglementaire à l'avenir devra reposer sur la science.

3.5. Collaboration avec les intervenants

Le programme du Canada à l'égard de l'ESB, qui comprend l'IRFAB, exige la collaboration des intervenants des secteurs privé et public. Différents mécanismes assurent une communication continue entre ces derniers. C'est le cas de la table ronde sur

la chaîne de valeur de l'industrie du bœuf (TRCVIB), lancée en janvier 2003 en vue de favoriser la collaboration entre l'industrie et le gouvernement dans le but d'obtenir un avantage concurrentiel pour le Canada dans les marchés internationaux. La TRCVIB est devenue l'un des principaux organismes centraux du Canada qui coordonnent la réponse intégrée du gouvernement et de l'industrie à l'égard de l'ESB. Elle a depuis, concentré son attention sur l'amélioration de la position concurrentielle du secteur. L'ACIA a pris part à de nombreuses reprises aux travaux de la TRCVIB, dans le cadre desquels elle a fait des exposés sur l'ESB et l'IRFAB.

3.6. Évaluation

Depuis la détection des premiers cas d'ESB au Canada, les intervenants ont entrepris des efforts majeurs en vue de contrôler cette maladie. Le gouvernement fédéral a modifié un certain nombre de lois, mis sur pied de nouveaux programmes et investi dans différentes initiatives liées à l'ESB. L'industrie et d'autres intervenants ont apporté une contribution importante dans le cadre de ces efforts.

L'analyse du nombre de cas d'ESB en fonction de l'année de naissance des bovins montre que dans l'ensemble, la situation s'est améliorée depuis 2004 étant donné qu'aucun cas chez des bovins nés après cette date n'a été détecté. On sait toutefois que cette maladie comporte une longue période d'incubation. Ainsi, l'information accumulée sur les bovins nés avant 2004 n'a pas été finalisée, surtout concernant les cohortes nées après l'entrée en vigueur de l'IRFAB de 2007. La date à partir de laquelle le Canada pourrait obtenir la classification de pays « à risque négligeable » à l'égard de l'ESB de l'OIE repose en partie sur la plus jeune cohorte touchée par l'ESB. Cependant, il s'agirait du meilleur des cas. Bon nombre de facteurs pourraient influencer sur la décision de l'OIE, y compris l'identification possible d'un cas d'ESB chez des bovins nés après 2004.

Si le Canada passait d'une interdiction complète à partielle des MRS à l'heure actuelle, il n'y aurait pas suffisamment de preuves accumulées sur la surveillance continue afin de démontrer de façon convaincante que l'interdiction des MRS a atteint les objectifs visés.

4. RESPECT DE L'IRFAB

Tel que mentionné dans le RMR 2011-2012 de l'ACIA, l'incidence des améliorations apportées à l'IFAB touche principalement ce qui suit :

- l'amélioration de la capacité d'inspection et de la fréquence de ces dernières dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et d'utilisation des aliments du bétail (p. ex. dans les usines de transformation de graisses animales non comestibles, les meuneries commerciales, les magasins d'aliments du bétail et les exploitations agricoles).
- la mise en œuvre et l'administration d'un système de contrôle des permis et des activités d'inspection de la conformité chez les entreprises de récupération d'animaux

morts, dans les décharges et autres sites d'immersion concernant la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des MRS. Dans le cadre des règlements améliorés, les MRS doivent être séparées, identifiées et gérées adéquatement jusqu'à leur élimination finale. La charge de travail de l'ACIA s'est accrue pour inclure les inspections de surveillance de l'équipement et des établissements qui traitent les MRS, le suivi des mouvements à différentes étapes de la chaîne, jusqu'à l'élimination finale ou une utilisation de recherche qui n'est pas assujettie aux inspections de l'ACIA.

En 2011 et 2012, l'ACIA a maintenu son programme de surveillance du marché pour vérifier la conformité des engrais et des suppléments qui contiennent des MI, conformément aux exigences de l'IRFAB.

Cela comprenait la révision des étiquettes d'engrais et de suppléments pour s'assurer qu'elles contenaient des mises en garde, la vérification des dossiers ainsi que des procédures de rappel afin de réduire le risque d'utilisation chez les animaux et pour s'assurer que les fabricants, les distributeurs, les importateurs et les vendeurs peuvent au besoin rappeler efficacement le produit. Pour contrôler l'utilisation possible des MRS dans les engrais et les suppléments, l'ACIA continue de délivrer des permis, en vertu du *Règlement sur la santé des animaux*. Ces derniers sont émis selon les exigences de transformation (p. ex. compostage) et les conditions de l'élimination finale (utilisation sur des terres qui ne servent pas à produire des aliments et ne sont pas utilisées comme pâturage) afin de réduire efficacement les risques possibles pour les humains, les animaux et l'environnement.

Au cours de l'exercice 2011, l'ACIA a continué de vérifier la conformité au cadre réglementaire renforcé de 2007 dans les établissements de production d'aliments du bétail et d'élevage (p. ex. usines de transformation, meuneries commerciales, magasins de vente d'aliments du bétail, meuneries à la ferme, éleveurs de ruminants ainsi que dans les usines d'abattage et de transformation des viandes, chez les entreprises de récupération d'animaux morts, les transporteurs et les destinataires de MRS ainsi que dans les établissements commerciaux de compostage et de fabrication d'engrais).

4.1. Industrie des aliments du bétail - Contexte

Au Canada, l'industrie des aliments du bétail est plus fragmentée qu'à l'étranger, notamment aux É-U. étant donné qu'elle est moins consolidée. Plus précisément, le Canada compte de plus petites meuneries dans l'ensemble du pays qui servent un vaste éventail de producteurs. L'industrie canadienne des aliments du bétail se compose principalement de meuneries qui produisent des aliments pour différentes espèces animales tandis qu'aux É-U, bon nombre de meuneries se concentrent sur une seule espèce animale ou encore sur des opérations intégrées. Cette différence de contexte pourrait avoir une incidence sur les travaux d'inspection. Par exemple, les inspecteurs devront peut-être consacrer davantage de temps aux inspections. Ainsi, l'ACIA mise sur

différentes stratégies pour évaluer la conformité. Par exemple, les taux d'inspection reposent sur le niveau de risque.

4.2. Permis relatifs aux MRS de tissus bovins

Au cours de l'année civile 2012, un total de 1 226 permis ont été émis ou renouvelés dans les établissements de conditionnement, dans les lieux d'entreprises de récupération d'animaux morts, les décharges et autres lieux de transformation et d'élimination concernant la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des MRS bovines. Ces tâches comprenaient ce qui suit : inspection de la documentation accompagnant la demande de permis, inspection du lieu, inspection des procédures d'exploitation, inspection de l'équipement et du nettoyage.

Vous trouverez ci-dessous des données supplémentaires sur certains de ces permis, émis ou renouvelés dans le cadre d'activités précises lors de l'année civile 2012 :

- 789 permis ont été mis ou renouvelés pour le transport des MRS;
- 147 permis ont été mis ou renouvelés pour le prélèvement de MRS;
- 92 permis ont été mis ou renouvelés pour la récupération des MRS;
- 27 permis ont été mis ou renouvelés pour les activités d'enfouissement liées aux MRS;
- 14 permis ont été mis ou renouvelés pour les entreprises de récupération d'animaux morts contenant des MRS.

4.2.1. Données sur la conformité

Les sections suivantes contiennent des données sur les inspections menées dans le cadre de l'IFAB au cours de l'année civile 2011.

4.2.2. Meuneries commerciales

En 2011, 4 843 tâches ont été évaluées dans 452 établissements en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et du *Règlement sur la santé des animaux*. Plus précisément, concernant les meuneries commerciales, l'ACIA a visité 93 % de tous les établissements au moins une fois durant l'année civile 2011. Le modèle d'inspection actuel comporte des activités d'inspection de routine dans toutes les meuneries commerciales au Canada. Les catégories de risque suivantes s'appliquent aux meuneries commerciales :

- risque élevé – EST : établissements qui fabriquent des aliments du bétail contenant des matières interdites MI ainsi que des aliments destinés aux ruminants;
- risque élevé – médicaments : établissements qui fabriquent des aliments du bétail contenant des médicaments ayant une période de retrait à tous les niveaux

d'utilisation OU qui fabriquent des aliments médicamenteux pour de multiples espèces ou catégories d'animaux;

- faible risque – EST : établissements qui ne présentent pas les deux facteurs de risque pour l'EST; et
- faible risque – médicaments : établissements qui ne présentent pas de facteur de risque pour les aliments médicamenteux (p. ex. espèces ou catégories d'animaux multiples, aucune utilisation d'ingrédients médicamenteux ou une seule espèce ou catégorie, établissements utilisant seulement des médicaments sans période de retrait).

La fréquence des inspections dépend des catégories de risque. Par exemple, les établissements qui présentent un risque élevé à l'égard de l'EST et des médicaments font l'objet de trois inspections par année. Les établissements des catégories risque élevé – EST et risque faible – médicaments ainsi que risque faible – EST et risque élevé – médicaments sont inspectés deux fois par année. Finalement, les établissements de la catégorie risque faible – EST et risque faible – médicaments sont inspectés une fois par an. Parmi les tâches évaluées lors des inspections, mentionnons les suivantes :

- les étiquettes des aliments du bétail fabriqués par l'établissement – MI;
- la conformité des ingrédients – produits d'équarrissage canadiens et importés;
- les aliments pour transformation ultérieure contenant des MI;
- les dossiers de distribution – ruminants, équidés, porcins, poulets, dindons, canards, oies, ratites ou gibier à plumes;
- la contamination croisée de l'équipement de transformation par des MI; et
- les procédures de rappel – *Règlement sur la santé des animaux*.

À la suite des activités d'inspection, les établissements peuvent être jugés non conformes aux exigences de la *Loi sur les aliments du bétail* et du *Règlement sur les aliments du bétail*, ainsi que de la *Loi sur la santé des animaux* et du *Règlement sur la santé des animaux*. Le tableau 2 donne un exemple des résultats des activités d'inspection dans les meuneries commerciales non conformes.

TABLEAU 2 Données sur les meuneries commerciales non conformes lors de l'année civile 2011

| | Nombre de meuneries | % de meuneries (nombre total de meuneries: 470*) |
|---|----------------------------|--|
| Non-conformité majeure ouverte ** (<i>Règlement sur les aliments du bétail</i>) | 45 | 9,57 % |
| Non-conformité majeure ouverte (<i>Règlement sur la santé des animaux</i>) | 12 | 2,55 % |
| Total des non-conformités majeures ouvertes (tous les règlements) (Remarque : les totaux sont légèrement inférieurs parce que certains cas étaient visés par les deux règlements) | 52 | 11,06 % |

Source : RMR 2011-2012 de l'ACIA

Remarque : les données sur la non-conformité ont été obtenues à un moment donné. Elles sont sensibles au temps puisqu'elles tiennent compte du fait qu'une demande d'action corrective (DAC) est fermée ou non.

*Relève du programme d'inspection de l'ACIA pour les deux règlements.

** « Ouverte » fait référence au fait que la non-conformité n'a pas été réglée au moment du rapport et « majeure » signifie qu'elle n'est pas de nature administrative. Les cas de non-conformité majeure ouverte comprennent des situations dans lesquelles il y a : des preuves de non-conformité, la documentation ou les procédures écrites requises ne sont pas disponibles, ou des violations quant à l'étiquetage liées à l'utilisation de médicaments ou des matières interdites dans les aliments.

4.2.3. Usines d'équarrissage

En 2011, 792 tâches ont été évaluées dans 47 établissements. La réalisation des tâches et le taux de conformité est de 100 %, ce qui constitue une exigence du processus d'octroi de permis. Parmi les tâches évaluées, mentionnons les suivantes :

- les étiquettes des aliments fabriqués par l'établissement – MI;
- les dossiers de production – *Règlement sur la santé des animaux*;
- les procédures relatives aux véhicules de livraison des matériaux bruts et des produits finis – *Règlement sur les aliments du bétail* et *Règlement sur la santé des animaux*;
- les procédures de rappel – *Règlement sur la santé des animaux*;
- les procédures sur les lignes de transformation réservées aux MRS – *Règlement sur la santé des animaux*;

- les procédures sur le transport et la réception de MRS brutes – *Règlement sur la santé des animaux*;
- les dossiers sur l'équarrissage de graisses à partir de MRS – *Règlement sur les aliments du bétail* et *Règlement sur la santé des animaux*; et
- les procédures sur l'entreposage, le transport et l'élimination des MRS traitées – *Règlement sur la santé des animaux*.

4.2.4. Vente au détail

En 2011, 2 676 tâches ont été évaluées dans 534 établissements, lesquels représentent environ 40 % des établissements totaux. On estime qu'il existe 1 300 établissements de vente au détail. Le taux d'inspection repose sur le niveau de risque de chaque établissement. Ainsi, les établissements qui manipulent une certaine quantité d'aliments en vrac doivent être inspectés une fois par an. Ceux qui manipulent uniquement des aliments emballés le sont une fois tous les trois ans. Parmi les tâches évaluées, mentionnons les suivantes :

- les étiquettes des aliments du bétail fabriqués dans l'établissement – MI;
- les aliments du bétail et ingrédients destinés à une transformation ultérieure contenant des MI;
- les dossiers de distribution – ruminants, équidés, porcins, poulets, dindons, canards, oies, ratites ou gibier à plumes;
- la contamination croisée de l'équipement de réception, d'entreposage, de manutention, d'emballage ou d'élimination avec des MI;
- les transporteurs qui distribuent les aliments chez les revendeurs – MI; et
- les procédures de rappel – *Règlement sur la santé des animaux*.

4.2.5. Exploitations agricoles

En 2011, 789 tâches ont été évaluées dans 185 exploitations agricoles. Il est difficile d'évaluer le niveau de prestation étant donné qu'il existe plus de 200 000 fermes. Ainsi, on privilégie l'approche de vérification de la conformité en fonction du risque. La sélection des exploitations agricoles repose sur un sondage en vue d'évaluer le niveau de risque de la ferme. Parmi les tâches évaluées, mentionnons les suivantes :

- les étiquettes des aliments du bétail fabriqués dans l'établissement – MI;
- les aliments du bétail pour transformation ultérieure contenant des MI;
- la conservation des factures d'aliments du bétail;
- la contamination croisée de l'équipement de réception, d'entreposage, de manutention, d'emballage ou d'élimination avec des MI;
- les procédures de rappel – *Règlement sur la santé des animaux*; et
- les mesures de contrôle pour éviter que les MI soient servies aux ruminants.

4.3 Processus pour remédier aux non-conformités

L'inspecteur a pour rôle d'évaluer la conformité des parties et des produits réglementés qui sont visés par les exigences de la *Loi sur les aliments du bétail et son Règlement* ainsi que la *Loi sur la santé des animaux* et son règlement d'application. L'intervention requise lorsqu'un établissement ou un produit est non conforme dépend des mesures prises par la partie réglementée en vue de régler le problème ainsi que de la portée et de la gravité de ce dernier.

Les inspecteurs doivent prendre des mesures d'application immédiates au besoin en vue de protéger la santé animale et humaine. Ils émettent une DAC. En règle générale, une DAC est émise pour chaque non-conformité. Cette dernière identifie la non-conformité et exige que la partie réglementée prenne des mesures correctives en effectuant ce qui suit :

- fournir un plan d'action; et
- mettre en œuvre efficacement les mesures correctives décrites dans le plan d'action, à une date prévue.

Après avoir effectué une inspection de suivi, si l'inspecteur identifie que les non-conformités n'ont pas été corrigées, au besoin, la DMC ne peut pas être fermée. Ainsi, l'inspecteur amorce la révision administrative du dossier. À cette étape, les options telles que l'application de la loi et d'autres mesures réglementaires sont examinées.

4.4 Évaluation

L'ACIA a accru sa capacité d'inspection ainsi que la fréquence de ses dernières dans la chaîne d'approvisionnement et d'utilisation des aliments du bétail depuis l'entrée en vigueur de l'IFAB et l'IRFAB. Elle a par ailleurs mis en œuvre et gère un système de contrôle des permis et des activités d'inspection chez les entreprises de récupération d'animaux morts, dans les décharges et autres sites d'immersion concernant la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des MRS.

L'industrie canadienne des aliments du bétail est plus fragmentée qu'à l'étranger, notamment aux É-U. Ce contexte différent pourrait influencer sur le travail d'inspection. Par exemple, il se pourrait que les inspecteurs doivent consacrer plus de temps à certaines inspections. Dans ce contexte, l'ACIA utilise différentes stratégies pour évaluer la conformité. Par exemple, le taux d'inspection repose sur le niveau de risque dans certains cas.

L'ACIA intervient pour toutes les non-conformités. La mesure exigée dépend des mesures de la partie réglementée en vue de corriger le problème ainsi que de la portée et de la sévérité de ce dernier.

L'industrie a bien compris les conséquences de l'ESB et a fait preuve d'un taux de conformité élevé lors de l'application de la réglementation canadienne.

5. RÉALISATIONS : SOURCES, TRANSFORMATION ET ÉLIMINATION DES MRS

5.1 Avancées scientifiques et technologiques

Les prions, agents responsables de l'infectiosité de l'ESB, sont remarquablement résistants à la désactivation et à la dégradation. Avant 2007, en prévision de « l'entrée en vigueur de l'IRFAB », la Direction des sciences de l'ACIA a mené des évaluations des risques sur un certain nombre d'options d'élimination des MRS.

L'objectif était de déterminer ce qui suit :

- le risque résiduel de transmission de l'ESB aux ruminants d'élevage posé par chacune des options d'élimination des MRS;
- soit le produit final doit faire l'objet d'une élimination ultérieure, soit il peut être distribué sans restriction.

Deux catégories d'élimination des MRS, confinement et destruction, ainsi que leurs méthodes connexes, ont été évaluées :

- On a établi que trois méthodes de confinement des MRS, notamment les décharges à écran d'étanchéité artificiel, les décharges naturelles ainsi que l'enfouissement dans des lieux non contigus posaient un risque négligeable de transmission de l'ESB chez les ruminants d'élevage.
- On a évalué trois autres méthodes d'élimination connexes, soit l'incinération, l'hydrolyse thermique et l'hydrolyse alcaline, et établi que ces méthodes peuvent rendre l'agent de l'ESB inactif lorsqu'elles sont utilisées selon des paramètres d'exploitation précis. Ainsi, l'ACIA a approuvé ces trois technologies comme méthodes d'élimination des MRS et le produit fini ne sera pas assujéti à de plus amples mesures de contrôle réglementaires des MRS.

Depuis juillet 2007, la vaste majorité des MRS brutes sont fondues dans un établissement autorisé par l'ACIA, une fois que toutes les options de séparation et de récupération sont épuisées. L'industrie de l'équarrissage extrait le suif⁹, qui n'est pas considéré comme une MRS, ce qui réduit le volume des deux tiers et achemine les MRS restantes, appelées « grattons » dans un site de confinement approuvé par l'ACIA.

⁹Le suif doit contenir moins de 0,15 % d'impuretés insolubles.

5.2 Sources et utilisations des MRS

5.2.1 Sources

Les MRS proviennent principalement des abattoirs et des bovins morts à la ferme. L'Ouest canadien produit 66 %¹⁰ du volume national, ce qui en fait le plus important producteur de MRS.

L'industrie de la transformation de la viande a subi une rationalisation majeure au cours des cinq dernières années, laquelle a entraîné la réduction du nombre d'abattoirs ainsi que l'augmentation de la capacité d'abattage sans toutefois nuire au service d'abattage dans son ensemble. La fermeture de deux importants abattoirs bovins en Saskatchewan (Moose Jaw) et au Québec (Drummondville) a fait en sorte que ces deux provinces ne produisent plus de grands volumes de MRS. Ainsi, les producteurs devaient envoyer leurs bovins respectivement en Alberta et en Ontario, là où la capacité d'abattage s'est accrue de façon considérable. À l'échelle nationale, cette redistribution géographique des sources de MRS a entraîné la concentration des grands volumes de MRS dans des zones géographiques restreintes, en plus de réduire le transport des MRS brutes.

5.2.2 Utilisations

L'exploitation des MRS au Canada en est aux premières étapes du développement du marché. Depuis l'entrée en vigueur de l'IRFAB, plusieurs initiatives visant à réduire le confinement des MRS ont été examinées. En 2010, dans le cadre du Programme de compétitivité des abattoirs, le gouvernement a fourni 25 millions de dollars pour aider les abattoirs bovins à maintenir la capacité d'abattage des bovins de PTM et l'industrie s'est engagée à faire des efforts pour être plus novatrice et concurrentielle malgré les MRS. On établit une distinction entre les bovins de MTM et de PTM parce qu'un plus grand ensemble de tissus correspond aux MRS chez les bovins de PTM.

La catégorisation des tissus à risque en fonction de l'âge repose principalement sur le niveau d'infectiosité, ce dernier était établi d'après les observations de la maladie qui survient naturellement ou de l'infection primaire expérimentale par voie orale¹¹. Ainsi, la plupart des établissements de récupération et de prélèvement ont revu leurs protocoles de ségrégation puis présenté leurs nouvelles approches en matière de manipulation des MRS à l'ACIA pour examen. En 2011, le personnel de l'ACIA a noté une augmentation marquée de la mise à jour des procédures opérationnelles normalisées dans l'industrie (lesquelles doivent être approuvées par l'Agence aux fins de

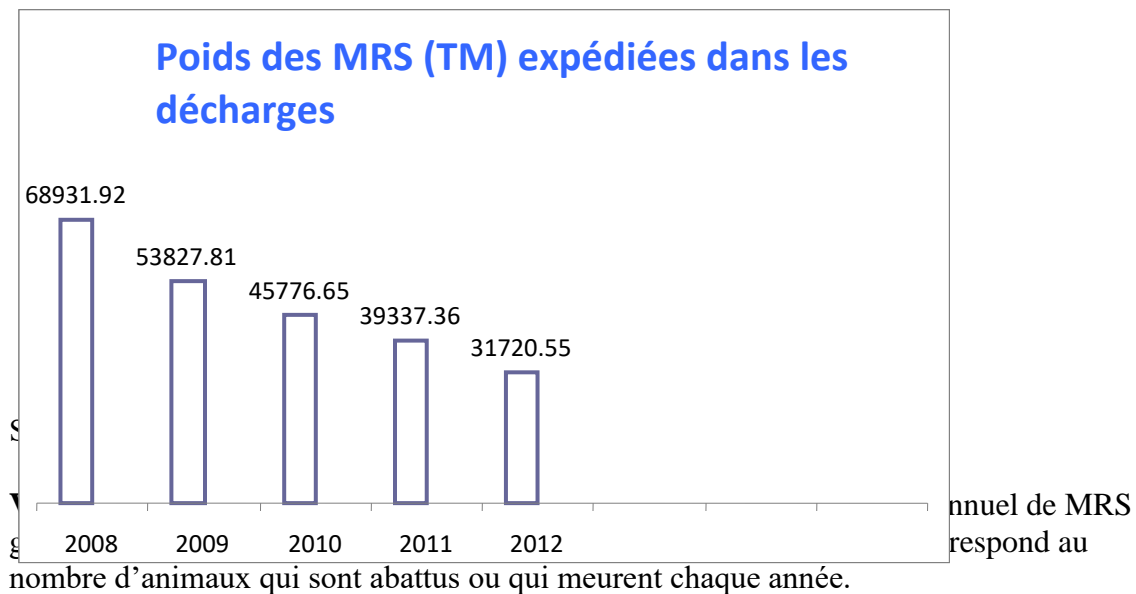
¹⁰Ce pourcentage est tiré du système de permis de l'ACIA relativement aux MRS.

¹¹Chez les bovins exposés par voie orale dans le cadre d'expériences, l'infectiosité de l'ESB a été détectée à l'aide de tests biologiques chez les souris dans l'iléon distal pendant une bonne partie du cycle de la maladie, à compter de six mois après l'exposition. Ainsi, la communauté scientifique a recommandé de considérer l'iléon distal comme une MRS de bovins de tous les âges. La répartition de l'infectiosité de l'ESB dans les tissus autres que ceux de l'iléon distal, a principalement été établie à partir de la fin de la période d'incubation. C'est pourquoi on recommande d'examiner d'autres tissus en tant que MRS seulement chez les bovins de PTM.

renouvellement ou de modification des permis) ainsi que de l'approbation des nouvelles méthodes de ségrégation.

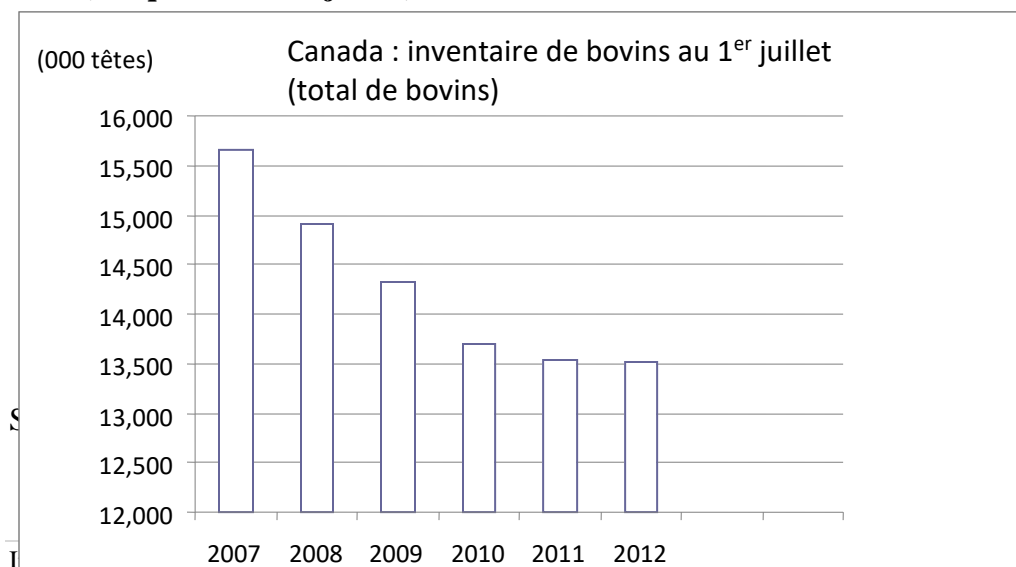
La figure 2 montre la diminution constante des MRS de fonte envoyées dans les décharges. Avant 2010, il n'y avait pas d'installations de destruction des MRS à grande échelle au Canada, même si un certain nombre d'usines pilotes et de projets de démonstrations étaient en exploitation afin d'évaluer la viabilité de certaines conversions énergétiques des MRS (p. ex. Biosphere Technologies Inc. à Lacombe, en Alberta.)

FIGURE 2 Poids national des MRS enregistré par l'ACIA, tels que reçus dans les usines d'équarrissage et les sites de décharge approuvés par l'ACIA



La figure 2 montre que le cycle de production bovine affiche une production réduite ainsi qu'une tendance marquée et continue à la baisse dans l'ensemble de la population.

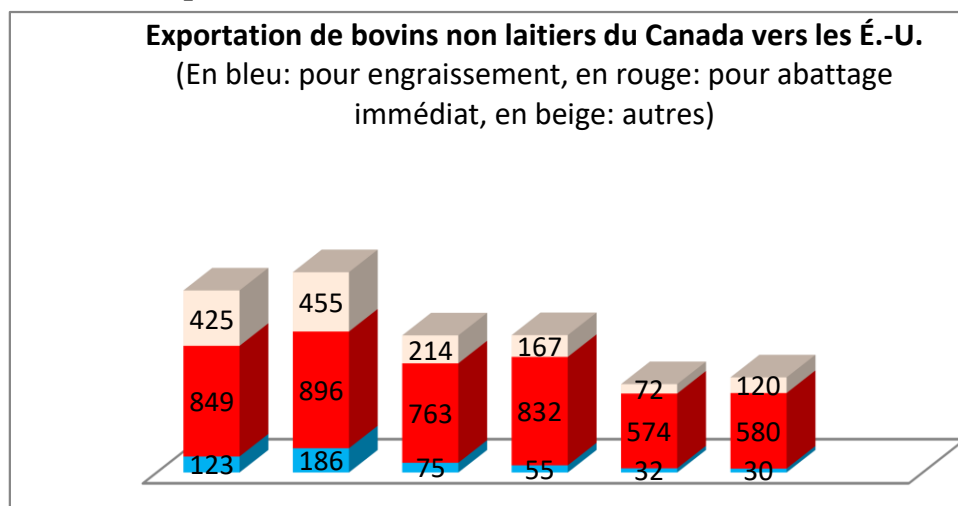
FIGURE 3 Inventaire de bovins au Canada (total des animaux) en date du 1^{er} juillet 2012 (chaque année en juillet)



La proportion de bovins exportés aux É-U a atteint son sommet en 2008, avec en moyenne 10 % du nombre de bovins de PTM et de MTM exportés dans ce pays (la figure 3). À la fin de 2010, les exportations totalisaient 1 055 215 têtes, ce qui a contribué à la baisse des volumes de MRS produits au Canada.

L'année en cours diffère, car lors de la première moitié de 2012, les exportations de bovins d'engraissement ont considérablement augmenté, de l'ordre de 46 %, comparativement à la même période en 2011. Cette tendance a subi une baisse au cours de l'été en raison de la possibilité d'une pénurie de grains et du prix élevé des aliments du bétail aux É-U, ce qui a fait chuter la demande de bovins d'engraissement, lesquels sont demeurés dans les parcs d'engraissement canadiens. On prévoit que les exportations de bovins demeureront de l'ordre de 700 000 têtes, ce qui est comparable aux niveaux enregistrés au cours des deux dernières années. Le Canada importe environ 50 000 têtes par année. Les données sur les exportations sont résumées à la figure 4.

FIGURE 4 Exportation de bovins non laitiers du Canada vers les É-U



Source : Statistique Canada

5.3 Technologies de traitement des MRS et possibilités de valeur ajoutée

En septembre 2010, le gouvernement du Canada a lancé le Programme d'innovation en matière de traitement des résidus d'abattoir (PITRA), qui bénéficie d'un financement de 40 millions de dollars sur trois ans, dans le cadre du Plan d'action économique, afin de développer le potentiel de l'industrie bovine et de miser sur les connaissances, l'expérience et les percées technologiques réalisées lors des trois premières années d'existence de l'IRFAB. Le PITRA a donné à l'industrie la capacité d'aller de l'avant en vue de mettre en œuvre des solutions à long terme qui pourraient accroître la compétitivité du secteur.

Trois projets d'élimination majeurs ont été financés dans le cadre du PITRA et sont en train d'être mis en œuvre dans l'ensemble du Canada :

- Projet 1 : système de gazéification
- Projet 2 : chaudière de biomasse
- Projet 3 : chaudière à lit fluidisé

On s'attend à ce que ces projets aient une capacité d'élimination des MRS de l'ordre de 88 000 tonnes métriques (TM).

La technologie utilisée dans ces trois projets repose sur l'incinération. L'ACIA a approuvé l'incinération comme moyen d'élimination de toute forme de MRS, à condition de maintenir une température de pas moins de 850 °C pendant la période nécessaire pour réduire toutes les matières organiques en cendres. La durée du processus varie, selon la taille et la nature des matières organiques utilisées.

En plus d'inactiver les prions, le processus de gasification produit de l'énergie sous forme de chaleur. Cette énergie renouvelable permet de réduire considérablement la consommation de gaz naturel de l'usine d'équarrissage. Les cendres ainsi produites peuvent servir d'engrais ou être épandues ou encore servir de cendres volantes dans la fabrication du ciment.

De la même façon, la chaudière de biomasse et la chaudière à lit fluidisé produisent de l'énergie, cette fois sous forme de vapeur.

Même si ces projets novateurs ont clairement démontré qu'ils peuvent utiliser la majorité des MRS destinés aux sites de décharge, deux d'entre eux sont dans l'Est du Canada, où seulement 33 % des MRS sont produites à l'échelle nationale. En d'autres mots, ces nouvelles usines devront se concurrencer pour obtenir des « grattons » de 20 000 TM maximum. Les coûts liés à la manipulation des MRS dans l'Est ont déjà chuté de près de 50 %. Assurément, ces technologies ont besoin d'un minimum de matières organiques pour atteindre un niveau de rentabilité optimal.

La situation pourrait changer d'ici peu, suite à l'annonce récente d'une bioraffinerie d'une valeur de 32 millions de dollars à Lacombe, au cœur de la région bétailière

diversifiée de l'Alberta, qui devrait être opérationnelle d'ici 2014. Ce projet sera la première usine de démonstration de la technologie BioRefinex, laquelle détruit les protéines infectieuses présentes dans les déchets organiques, y compris les MRS, pour les transformer en engrais. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un système de compostage, BioRefinex peut traiter les matières organiques à teneur élevée en humidité et qui sont relativement peu contaminées. L'usine misera sur l'hydrolyse thermique afin de transformer les déchets organiques pour en faire des sous-produits sécuritaires et utiles.

5.4 Investissements fédéraux

Les défis et les coûts associés aux MRS et à l'IRFAB dans l'industrie de la transformation, surtout dans les exploitations qui traitent les bovins de PTM, représentent des obstacles à la compétitivité. Depuis l'entrée en vigueur de l'IRFAB de 2007, le gouvernement du Canada a offert différents incitatifs financiers aux transformateurs afin de les aider à défrayer les coûts associés à l'enlèvement et à l'élimination des MRS. Ce document présente en détail les programmes fédéraux, qui sont tous gérés par AAC.

5.4.1 Programme d'innovation en matière de traitement des résidus d'abattoir (PITRA)

Le PITRA, qui a pris fin le 31 mars 2013, a permis à l'industrie de miser sur les connaissances, l'expérience ainsi que les percées technologiques réalisées au cours des trois premières années de l'IRFAB en vue de mettre en œuvre des solutions à long terme pour améliorer la compétitivité du secteur.

Le PITRA avait pour objectif d'appuyer la recherche, le développement ainsi que la mise en marché ou l'adoption de technologies ou processus novateurs relatifs à l'enlèvement, à l'élimination ou à l'utilisation des MRS en vue de réduire les coûts de manutention et de tirer des revenus éventuels des MRS.

Le programme a offert une contribution pouvant atteindre 10 millions de dollars ou 50 % des coûts admissibles, selon le moins élevé des deux. Les contributions étaient versées sous forme de prêts remboursables, conditionnellement remboursables ou non remboursables à 50 %. Les contributions pour la recherche et le développement pouvaient être non remboursables ou encore une partie pouvait être conditionnellement non remboursable, selon le niveau de rentabilité de l'entreprise et si le projet portait sur la destruction des prions. Le pourcentage du montant non remboursable était déterminé selon un processus d'évaluation du projet en fonction de ses mérites, lequel accordait un maximum de points (et un plus grand pourcentage de prêts non remboursables) aux projets ayant les caractéristiques suivantes :

- comporter la destruction complète des prions;
- traiter le plus grand volume de MRS; et
- créer ou préserver la capacité de traitement des MRS dans les régions qui ne

bénéficieraient pas autrement de la réduction des coûts de manipulation des MRS ou de la création de sources de revenus éventuelles à partir des MRS.

Le PITRA appuyait le développement et la mise sur le marché de différents systèmes comme la chaudière de biomasse chez Sanimax, au Québec, le système de chaudières chez Cargill, en Alberta, l'unité de gazéification chez Atwood Resources, en Ontario, lesquelles produisent toutes de la chaleur à partir de MRS qui seraient autrement destinées aux décharges.

5.4.2 Programme d'amélioration de l'abattage

Lancé en 2009, le programme d'amélioration de l'abattage (PAA) offrait 60 millions de dollars pour améliorer la compétitivité de l'industrie de la viande rouge en fournissant des contributions sans intérêt et conditionnellement remboursables à l'appui d'investissements qui amélioreront et modernisent les opérations et la capacité d'abattage, en plus d'améliorer l'environnement et le bien-être des animaux. Ce programme visait à s'assurer que les éleveurs avaient accès à des abattoirs viables et durables.

Plus précisément, 14,5 millions de dollars ont été accordés aux secteurs de la transformation du bœuf et du veau afin d'acheter de l'équipement, d'améliorer les technologies et d'accroître la capacité d'entreposage et de traitement. En tout, 21 projets ont bénéficié de 55 millions de dollars.

5.4.3 Initiative pour favoriser l'élimination des MRS

Le gouvernement fédéral verse 76,5 millions de dollars, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, afin d'aider l'industrie à relever les défis posés par l'IRFAB. Ce programme avait pour but de favoriser le développement d'infrastructures pour la séparation et l'élimination des MRS afin d'aider l'industrie à se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, de façon à maintenir la confiance, au Canada et à l'étranger, envers les mesures d'atténuation des risques d'ESB prises au pays. Il a également versé 2,5 millions de dollars à la recherche afin de trouver des utilisations à valeur ajoutée à long terme des MRS. Plus de 300 projets liés aux MRS ont été entrepris dans l'ensemble du Canada et ont bénéficié de financement à l'appui de la compétitivité de l'industrie et de l'amélioration des infrastructures (p. ex. sites de compostage et incinérateurs) afin de respecter les règlements de l'IFAB. Par ailleurs, des investissements ont été effectués dans la recherche pour trouver des utilisations à valeur ajoutée à long terme des MRS.

5.4.4 Programme de compétitivité des abattoirs

Le Programme de compétitivité des abattoirs (PCA) est venu en aide aux abattoirs fédéraux et provinciaux qui traitent des bovins afin de remédier aux problèmes de compétitivité à court terme en fournissant un financement de 25 millions de dollars. Ce programme s'adressait aux établissements qui abattent des bovins de PTM.

Le PCA a facilité la gestion améliorée des MRS et contribué au maintien de la capacité d'abattage essentielle au Canada pour les bovins de PTM. Il a également permis de reporter les coûts associés aux animaux de PTM et de mieux gérer la différence de coûts par rapport aux É-U.

La première vague de financement fédéral s'adressait aux solutions à court terme pour l'élimination des MRS, notamment en aidant les décharges à respecter les exigences de confinement de l'ESB. La deuxième vague visait, quant à elle, à favoriser les investissements dans les nouvelles infrastructures.

5.5 Infrastructures d'élimination des MRS et capacité à en récupérer la valeur

Il existe un lien économique entre le développement des infrastructures d'élimination des MRS et le volume de MRS produit au Canada. Au cours des dernières années, en raison de différents éléments tels que les investissements fédéraux, certains progrès ont été réalisés concernant la construction d'infrastructures permettant de tirer une valeur des MRS.

Les MRS brutes comportent trois composantes de base : de l'eau, de la matière organique et de la matière non organique. Plus précisément, il s'agit d'eau, de carburant et de cendres. Selon la nature et la source de MRS (abattoirs ou animaux morts à la ferme) et le niveau des pratiques de séparation dans les abattoirs ou les établissements de récupération, la composition des MRS est d'environ 30 % d'eau, 55 % de carburant et 15 % de cendres.

À l'heure actuelle, des centaines de milliers de tonnes de MRS (plus de 90 % de l'ensemble des MRS) sont confinées dans des décharges au Canada, sans jamais être transformées en un produit offrant de la valeur. Cela entraîne des coûts supplémentaires aux éleveurs, qui viennent réduire leurs revenus ainsi que leur compétitivité. Tel que mentionné précédemment, AAC, dans le cadre du PITRA, a appuyé trois grands projets d'incinération et de gazéification.

On s'attend à ce qu'ils offrent certains des avantages suivants

- détruire les pathogènes les plus résistants;
- produire de l'énergie renouvelable;
- réduire les déchets acheminés dans les décharges en transformant les matériaux riches en nutriments;
- prolonger la durée de vie des décharges de 50% grâce à la transformation;
- réduire la pollution et les odeurs;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des décharges (méthane);
- assurer une barrière environnementale;
- permettre le traitement de plus grands volumes;
- accroître la durée du cycle de vie du matériel.

En ce qui concerne les clients, le dénominateur commun entre les trois projets est le marché des solutions relatives à la gestion des déchets. Les frais d'approvisionnement en MRS suivront les règles de l'offre et de la demande. Le marché de la gestion des déchets est la source d'intrants. À l'heure actuelle, la capacité de traitement des MRS de deux nouvelles usines dans l'Est du Canada dépasse la quantité de MRS disponible. Cette situation présente un risque éventuel pour le projet étant donné que les économies en carburant seraient considérablement réduites par un faible niveau de MRS à traiter. Finalement, si les règles entourant l'IFAB au Canada étaient similaires à celles des É-U, la situation serait aggravée par la perte de matières brutes à transformer.

5.6 Évaluation

L'exploitation des MRS au Canada en est aux premières étapes du développement du marché. À l'heure actuelle, des centaines de milliers de tonnes de MRS (plus de 90 % de l'ensemble des MRS) sont confinées dans des décharges au Canada, sans jamais être transformées en un produit offrant de la valeur. Cela entraîne des coûts supplémentaires aux éleveurs, qui viennent réduire leurs revenus ainsi que leur compétitivité. Depuis l'entrée en vigueur de l'IRFAB, plusieurs initiatives visant la réduction du confinement des MRS ont été examinées. Le Canada déploie des efforts pour appuyer les initiatives d'élimination des MRS dans le cadre du PITRA. Ces dernières commencent à offrir des résultats concrets à l'industrie du bœuf. Par exemple, dans l'Est du Canada, l'industrie de l'équarrissage a récemment annoncé une baisse de 50 % des frais d'élimination des MRS.

Même si ces initiatives prometteuses offrent une autre avenue que les décharges pour les MRS, deux d'entre elles sont situées dans l'Est du Canada, où seulement 33 % des MRS sont produites à l'échelle nationale. Pour atteindre une rentabilité optimale, ces technologies ont besoin d'un volume minimal de MRS. Cette situation présente un risque éventuel pour le projet étant donné que les économies en carburant seraient considérablement réduites par un faible niveau de MRS à traiter. De plus, si les règles entourant l'IFAB au Canada étaient similaires à celles des É-U, la situation serait aggravée par la perte de matières brutes à transformer.

6. SURVEILLANCE DE LA PRÉVALENCE DE L'ESB DANS LE CHEPTEL CANADIEN

6.1. Importance du programme de surveillance

Au Canada, l'IFAB interdit l'utilisation de protéines mammaliennes pour nourrir les ruminants, à l'exception du sang pur des porcins et des équidés, lequel peut être intégré aux aliments pour ruminants. À l'heure actuelle, les tests commerciaux disponibles ne permettent pas d'établir la distinction entre les protéines de différentes espèces ou entre les tissus considérés comme des MRS et ceux qui ne le sont pas. Les tests visant à détecter la présence de protéines interdites ne constituent donc pas une option

envisageable¹². Par conséquent, la microscopie seule ne convient pas, car elle ne permet pas de déterminer l'espèce d'origine à partir des spicules osseux. Bien qu'une série de tests puisse faciliter la différenciation entre les espèces, il est probable que plusieurs d'entre eux ne s'avèreraient pas concluants. La technologie de dépistage actuelle n'a tout simplement pas la spécificité nécessaire pour être utile.

Compte tenu du fait que les tests visant à détecter la présence de MRS ou de substances interdites dans les aliments ne sont pas une option valide et qu'il est peu probable qu'ils le deviennent à court terme, de par la nature de l'IFAB, les tests de dépistage de l'ESB sur les bovins par l'entremise du programme de surveillance sont la mesure clé de la réussite. En outre, la surveillance demeure le seul outil disponible pour démontrer objectivement que l'IRFAB fonctionne et que l'ESB est toujours efficacement maîtrisée.

Le fait de s'en remettre à la surveillance pour attester de l'efficacité de l'IFAB entraîne toutefois un décalage. Ce dernier est une conséquence directe du temps qui s'écoule entre le moment où un animal est exposé à l'ESB et devient infecté, et le moment où il est possible de le détecter à l'aide des tests actuellement disponibles, soit en moyenne de cinq à six ans. Par conséquent, la surveillance de l'ESB à un niveau suffisamment élevé pour recueillir les preuves nécessaires au sein du cheptel bovin représente un engagement à long terme.

6.2. Programme de surveillance

Le Canada possède une vaste expérience en matière de dépistage de l'ESB, depuis 1992, année pendant laquelle un programme national fondé sur les exigences de l'OIE a vu le jour. Plus de 10 500 animaux ont été testés avant la découverte du premier cas d'ESB chez une vache canadienne, en 2003. À la suite de cette détection, des améliorations ont été apportées au programme de surveillance. Plutôt que de mettre l'accent sur le dépistage de l'ESB dans le cheptel bovin en se concentrant principalement sur les bovins présentant des symptômes indicateurs de l'ESB, comme c'était le cas auparavant, on tente désormais de déterminer la prévalence de l'ESB et d'évaluer l'efficacité de l'IFAB. Pour assurer la conformité aux directives internationales prévues par l'OIE, la portée du programme a été élargie pour augmenter la taille de l'échantillon et inclure d'autres groupes de bovins chez lesquels on était susceptible de détecter l'ESB.

Un programme ciblé a ainsi été mis en œuvre dès le début de l'année 2004. Celui-ci visait non seulement les cas cliniques suspects, mais aussi les bovins de PTM morts, couchés, mourants, ou malades. En pratique, cela signifie que tous les animaux de PTM qui ne subiraient probablement pas d'examen ante mortem et que l'on peut qualifier d'animaux d'abattage en bonne santé sont des candidats potentiels pour les tests.

¹² En revanche, l'IFAB de l'UE interdit totalement toute protéine animale dans l'alimentation des espèces d'élevage terrestres et aquatiques. Par conséquent, les tests visant à détecter la présence de toute protéine animale, indépendamment de l'espèce d'origine, sont une option possible.

Bien que cela ne fasse pas partie des exigences de l’OIE pour assurer la salubrité de la viande ou pour surveiller la prévalence de l’ESB dans le cheptel bovin, de nombreux autres pays touchés par l’ESB testent les bovins d’abattage sains. Comme l’explique la feuille de route sur l’EST de 2005 de l’UE, le dépistage chez ces bovins ne constitue pas une mesure de protection de la santé publique, mais plutôt une façon de regagner la confiance des consommateurs.

6.3. Niveaux de surveillance

De 2004 à juillet 2012, un peu moins de 355 000 bovins ont été testés pour l’ESB. En 2004, on a établi l’objectif national de tester au moins 30 000 bovins par année. Bien que celui-ci ait été largement dépassé de 2005 à 2007, le nombre de bovins testés par année est d’environ 35 000 au cours des dernières années. On observe une récente tendance à la baisse, en particulier en Alberta et en Saskatchewan, du nombre de bovins testés à l’échelle nationale, qui a chuté sous les 30 000 pour la première fois en 2012, avec un peu plus de 27 000 bovins testés. Le tableau 3 présente le nombre de bovins testés pour l’ESB par année.

TABLEAU 3 Nombre de bovins testés pour l’ESB par année

| Année | Échantillons prélevés | Négatif | Positif |
|--------------|------------------------------|----------------|----------------|
| 2012 | 27 371 | 27 371 | 0 |
| 2011 | 33 458 | 33 457 | 1 |
| 2010 | 35 655 | 35 654 | 1 |
| 2009 | 34 618 | 34 617 | 1 |
| 2008 | 48 808 | 48 804 | 4 |
| 2007 | 58 177 | 58 174 | 3 |
| 2006 | 55 420 | 55 415 | 5 |
| 2005 | 57 768 | 57 766 | 2 |
| 2004 | 23 550 | 23 550 | 0 |

Source : [Programme de surveillance intensifiée de l’ESB](#)¹³

¹³ L’ACIA, Programme de surveillance intensifiée de l’ESB, <http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/esb/surveillance-intensifiee/fra/1323992647051/1323992718670> (accédé le 31 décembre 2013)

Durant cette période, l'ACIA a travaillé en collaboration avec les provinces et l'industrie afin de cibler des échantillons provenant de populations à haut risque, d'après les recommandations de l'OIE dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres. La probabilité de détecter l'ESB chez les populations bovines à haut risque ciblées est considérée comme étant quelque 20 fois plus grande que la probabilité de la détecter chez un animal apparemment en bonne santé. Par conséquent, en plus des cas suspects d'ESB, le programme de surveillance vise également :

- les bovins retrouvés morts de causes indéterminées;
- les bovins non ambulatoires susceptibles d'être euthanasiés pour des raisons humanitaires;
- les bovins qui présentent une déviation aiguë (détresse) ou chronique (maladie) par rapport à l'apparence ou au comportement normal.

6.4. Collaboration avec les intervenants en matière de surveillance

L'ACIA travaille en étroite collaboration, en particulier au cours des dernières années, avec le ministère de l'Agriculture et du Développement rural de l'Alberta (AADR). En fait, depuis janvier 2012, l'AADR, en collaboration avec l'ACIA, a organisé plusieurs réunions auxquelles ont participé l'industrie provinciale et les intervenants gouvernementaux de l'Alberta et de la Saskatchewan. Étant donné que la surveillance continue nécessite un soutien continu d'une perspective opérationnelle et diagnostique, et qu'elle demande un investissement de temps considérable de la part des spécialistes de la lutte contre les maladies, des épidémiologistes, des techniciens de données et des techniciens informatiques, une approche de surveillance intégrée et concertée est souhaitable. En outre, comme la surveillance permanente fournit des renseignements en continu, les données disponibles doivent constamment être analysées et des réglages techniques doivent être effectués fréquemment. Une approche concertée où sont réunies en comités les personnes clés pour organiser les activités d'échantillonnage et pour rassembler et analyser les données recueillies crée un environnement de travail efficace. Une approche structurée permet de s'assurer que les changements à la gestion de l'ESB et que les réglages techniques nécessaires quant à la surveillance sont traités d'une manière efficace, opportune et transparente, tout en maintenant l'engagement de tous les intervenants. Compte tenu du succès rapide qu'ont remporté ces réunions, le comité technique de la Surveillance canadienne de l'encéphalopathie spongiforme bovine (CT de la SCESB), un programme national lancé par l'ACIA, a été approuvé par les intervenants de divers groupes de l'industrie et des gouvernements provinciaux du Canada, ainsi que par SC et l'ACIA.

Le CT de la SCESB, pleinement mis en œuvre en 2013, fournit un forum axé sur la collaboration où les participants fédéraux, provinciaux, territoriaux et les représentants de l'industrie pourront déterminer les options futures, en discuter, s'informer et parvenir à

un consensus à leur sujet pour s'assurer que le programme de surveillance de l'ESB repose toujours sur la science et qu'il sert les intérêts de tous les intervenants. Les objectifs du CT de la SCESB sont de travailler ensemble à l'échelle nationale comme intervenants pour s'assurer que :

- le Canada est toujours doté d'un programme de surveillance crédible et efficace qui démontre clairement que l'ESB reste efficacement maîtrisée; et
- le Canada maintient un niveau de surveillance suffisant pour soutenir la commercialisation des bovins ainsi que des produits et des sous-produits de bœuf canadien.

6.5. Évaluation

Étant donné la nature de l'IFAB, qui ne se prête pas à tester les aliments du bétail de façon définitive à l'aide des méthodes actuellement disponibles, la surveillance devient le seul outil disponible pour confirmer que le Canada dispose d'une interdiction efficace frappant les aliments du bétail. C'est pourquoi il est essentiel, pour le Canada, de maintenir un programme de surveillance adéquat qui atteste que l'ESB demeure efficacement maîtrisée. Le gouvernement fédéral et d'autres intervenants ont ainsi investi des ressources considérables en surveillance au cours des deux dernières décennies.

Par exemple, en 2011, le gouvernement fédéral a consacré 16,2 millions de \$ en surveillance, ce qui représente environ la moitié du budget alloué au programme relatif à l'ESB pour l'exercice 2011-2012.

Le fait de s'en remettre à la surveillance pour attester l'efficacité de l'IFAB entraîne toutefois un décalage. Ce dernier est une conséquence directe du temps qui s'écoule entre le moment où un animal est exposé à l'ESB et en est infecté, et le moment où il est possible de le détecter à l'aide des tests actuellement disponibles, soit en moyenne de cinq à six ans. Par conséquent, la surveillance de l'ESB à une intensité suffisante pour recueillir les preuves nécessaires au sein du cheptel bovin représente un engagement à long terme.

Dans le cadre du programme de surveillance, on observe une récente tendance à la baisse du nombre de bovins testés à l'échelle nationale, qui a chuté sous les 30 000 pour la première fois en 2012, avec un peu plus de 27 000 bovins testés. Cette tendance à la baisse du nombre d'échantillons analysés s'est manifestée en particulier en Alberta et en Saskatchewan. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette baisse, notamment le retrait du soutien financier accordé par certaines provinces (c.-à-d. l'Alberta et la Colombie-Britannique).

Le gouvernement fédéral et différents intervenants ont donc conclu qu'une approche de surveillance intégrée et concertée est souhaitable étant donné que la surveillance continue nécessite un soutien soutenu d'une perspective opérationnelle et diagnostique, et qu'elle demande un investissement de temps considérable de la part des spécialistes de la lutte contre les maladies, des épidémiologistes, des techniciens de données et des techniciens

informatiques. Pour parvenir à une telle approche, divers forums axés sur la collaboration ont été mis en place.

7. TENDANCES ET COMMERCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

7.1. Tendances à l'échelle internationale

Le Canada fait actuellement partie de la catégorie des pays présentant un risque maîtrisé à l'égard de l'ESB selon l'OIE. Parmi les dix plus importants pays exportateurs de bœuf, sept (l'Australie, l'Argentine, le Brésil, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay, et les É-U) présentent un risque négligeable (à noter : en mai 2013, l'OIE a accordé aux É-U, le statut de pays présentant un risque négligeable). Le Mexique présente un risque maîtrisé et certains pays de l'UE 27 présentent un risque négligeable; d'autres, un risque maîtrisé. Aucun cas d'ESB n'a été détecté au Mexique tandis que les É-U avaient trois (tous trois de « souche atypique »). En revanche, 19 cas d'ESB ont été détectés au Canada, dont 12 sont des animaux nés 3 ans ou plus après l'imposition de l'interdiction frappant les aliments du bétail en 1997. Parmi ces 19 cas, 2 étaient des cas d'ESB atypiques. Le tableau 4 résume cette information.

TABLEAU 4 Statut des pays exportateurs de bœuf à l'égard de l'ESB (le nombre de cas d'ESB signalés apparaît entre parenthèses), y compris le nombre total de pays appartenant à chaque catégorie

| Maîtrisé | | Négligeable | |
|-----------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Aucun cas | Cas d'ESB (n ^{bre}) | Aucun cas | Cas d'ESB (n ^{bre}) |
| Corée (Rép. de) | Allemagne (387) | Argentine | Autriche (8) |
| Chypre | Canada (19) | Australie | Belgique (133) |
| Croatie | Espagne (779) | Chili | Brésil (1) |
| Hongrie | France (875) | Colombie | Danemark (15) |
| Lettonie | Grèce (1) | Inde | É-U (3)* |
| Lituanie | Irlande (1 653) | Islande | Finlande (1) |
| Malte | Italie (142) | Norvège | Suède (1) |
| Mexique | Japon (36) | Nouvelle-Zélande | |
| Nicaragua | Liechtenstein (2) | Panama | |
| Taipei chinois | Luxembourg (3) | Paraguay | |
| | Pays-Bas (85) | Pérou | |
| | Pologne (73) | Singapour | |
| | Portugal (1 080) | Uruguay | |
| | République tchèque (30) | | |
| | Royaume-Uni (184 619) | | |
| | Slovaquie (25) | | |

| | | | |
|-----------|--|-----------|----------|
| | Slovénie (8) Suisse (467) | | |
| 10 | 18 | 13 | 7 |

Remarque : Jusqu'à 10 pays touchés par l'ESB pourraient se voir attribuer le statut de pays présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB avant le Canada au cours des prochaines années.

En rouge : Pays touchés par l'ESB qui sont susceptibles d'obtenir le statut de pays présentant un risque négligeable avant le Canada.

*En mai 2013, l'OIE a accordé aux É-U le statut de pays présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB.

Le tableau 5 indique le pourcentage de la part du marché mondial occupée par les 10 principaux pays exportateurs de bœuf :

TABLEAU 5 Les 10 plus importants pays exportateurs de bœuf en 2010 (% de la part du marché mondial en tonnes métriques, excluant les exportations de bovins vivants)

| Rang | Pays | Part du marché mondial (%) |
|-------------|------------------|-----------------------------------|
| 1 | Brésil | 23 |
| 2 | Australie | 18 |
| 3 | É-U | 14 |
| 4 | Inde | 10 |
| 5 | Canada | 7 |
| 6 | Nouvelle-Zélande | 7 |
| 7 | Uruguay | 5 |
| 8 | Argentine | 4 |
| 9 | UE 27 | 2 |
| 10 | Mexique | 1 |

Source : USDA

L'annexe 4 fournit des renseignements détaillés sur les tendances et le commerce à l'échelle internationale.

7.2. Commerce

La plupart des marchés qui ont été perdus en 2003 ont rouvert par la suite, même si certains d'entre eux l'ont été seulement pour une gamme restreinte de produits du bœuf. Les É-U sont le principal marché pour les bovins et le bœuf canadiens, et celui-ci s'est sensiblement redressé en ce qui concerne presque tous les produits. En 2010, par exemple, plus de 300 000 tonnes de bœuf, soit 76 % des exportations totales de bœuf au Canada, et plus d'un million de bovins ont été exportés vers les É-U.

Pendant ce temps, l'Australie, qui présente un risque négligeable à l'égard de l'ESB, a profité du fait que le Canada et les É-U étaient exclus des marchés japonais et coréens. Avant 2003, ces marchés asiatiques arrivaient au troisième et quatrième rang des marchés d'exportation pour le Canada, ce qui représentait 5 % (Japon) et 3 % (Corée du Sud) du total des exportations de viande bovine. Bien que l'on observe une certaine reprise du marché, celle-ci est lente et n'atteint pas les niveaux d'avant l'ESB. Non seulement l'Australie est avantagée par son statut, mais elle peut aussi concurrencer directement avec l'Amérique du Nord dans le domaine du bœuf traditionnel nourri au grain. Contrairement aux croyances apparemment largement répandues, l'Australie exporte des volumes importants de bœuf nourri au grain. En 2010, par exemple, elle a exporté 365 212 tonnes de viande de bœuf au Japon, dont 154 362 tonnes (42 %) de bœuf nourri au grain. La même année, le Canada et les É-U en ont exporté respectivement 16 021 et 91 616 tonnes. Par ailleurs, l'Australie a exporté 123 150 tonnes de viande de bœuf vers la Corée, dont 34 150 tonnes (28 %) de bœuf nourri au grain. Les É-U en ont exporté 84 823 tonnes, tandis que le Canada est toujours exclu de ce marché en raison de son statut à l'égard de l'ESB.

En ce qui concerne le marché intérieur, le public canadien a manifesté sa confiance et son appui à l'égard de l'industrie canadienne du bœuf depuis le début de la crise de l'ESB. Le marché intérieur a été un pilier de l'industrie à la suite de la perte de marchés d'exportation. Il est demeuré vigoureux dans la période suivant la découverte des premiers cas d'ESB en 2003, et l'est globalement resté, ce qui représente environ 40 % de la production totale de viande de bœuf au Canada. Les consommateurs estiment que le gouvernement exerce une surveillance réglementaire rigoureuse de la chaîne alimentaire au Canada, ce qui explique leur confiance dans les produits de bœuf canadien.

7.3. Évaluation

Au cours des quelques années à venir, et compte tenu de ses partenaires commerciaux actuels, le Canada pourrait se classer parmi les dix plus importants pays exportateurs de bœuf à demeurer dans la catégorie des pays présentant un « risque maîtrisé à l'égard de l'ESB » selon l'OIE. Selon les données figurant au tableau 4, sept des dix principaux pays exportateurs de viande bovine font déjà partie de la catégorie des pays présentant un risque négligeable selon l'OIE. De plus, on s'attend à ce que certains pays européens obtiennent également ce statut au cours des prochaines années (p. ex. l'Allemagne, la Grèce, les Pays-Bas, la Suisse et la Slovaquie).

La plupart des marchés qui ont été perdus en 2003 ont rouvert par la suite, même si certains d'entre eux l'ont été seulement pour une gamme restreinte de produits du bœuf. Les É-U sont le principal marché pour les bovins et le bœuf canadiens, et celui-ci s'est sensiblement redressé en ce qui concerne presque tous les produits.

8. COÛTS DIFFÉRENTIELS RELATIFS À L'IRFAB (APRÈS 2006)

La présentation du CCV intitulée « Le coût de l'interdiction frappant les aliments du bétail : prévisions pour 2011 et 2012 (décembre 2010) » regroupait ainsi les coûts différentiels relatifs à l'IRFAB : les coûts d'élimination des MRS, le contrôle du sang, l'enlèvement de l'iléon distal et la ségrégation des MRS, la perte de revenus du secteur de l'approvisionnement alimentaire des animaux et les autres coûts.

En résumé, la présentation indique que le coût moyen total estimé associé à l'IRFAB en 2009 était de 31,70 \$ par animal de PTM et de 4,52 \$ par animal de MTM.

Même si les coûts réels en 2011 et 2012 ne faisaient pas partie de cette présentation, on y trouvait des prévisions. De manière plus précise, le total prévu des coûts associés à l'IRFAB par animal de PTM était de 27,50 \$ en 2011 et de 22,50 \$ en 2012. La baisse prévue en 2011 était attribuable aux facteurs suivants : la réduction des volumes à éliminer en raison des améliorations continues apportées aux usines (humidité retirée des camions transportant les MRS, récupération d'une plus grande quantité de viande de la colonne vertébrale), et d'autres améliorations. En 2012, les réductions prévues étaient fondées sur les considérations suivantes : la réduction des volumes à éliminer en raison de la mise en œuvre de nouvelles technologies (enlèvement du cerveau du crâne, récupération d'une plus grande quantité de viande de la colonne vertébrale grâce aux travaux du PITRA) et l'augmentation des recettes grâce à l'amélioration de l'accès au marché américain pour l'exportation du sang.

Le coût prévisionnel associé à l'IRFAB par animal de MTM en 2011 et en 2012 est resté le même, soit 4,52 \$ par animal.

8.1. Évaluation

Les coûts différentiels relatifs à l'IRFAB (après 2006), assumés par l'industrie, sont un aspect important de l'IRFAB qui devrait être pris en considération dans la révision de l'IRFAB. L'information tirée de la présentation du CCV a expliqué certains coûts assumés par l'industrie, mais une analyse plus approfondie est nécessaire pour déterminer si ces coûts se rapportent directement et uniquement aux exigences liées à l'IRFAB, ou à d'autres aspects de l'interdiction ou du retrait des MRS de la nourriture.

Cette analyse pourrait comprendre une révision du coût moyen total estimé associé à l'IRFAB en 2009 par animal de PTM (31,70 \$). Elle pourrait notamment porter sur l'augmentation des coûts fixes en raison de l'IRFAB ainsi que sur l'augmentation du nombre d'employés et des salaires qui y sont liés.

L'analyse pourrait également clarifier certains aspects de la perte de revenus, comme le calcul de ceux-ci, la proportion du total des pertes de recettes attribuable à l'enlèvement des MRS en vertu de l'IRFAB et la façon dont ce manque à gagner est isolé des pertes attribuables à d'autres facteurs (comme une baisse des ventes).

Cette analyse gagnerait aussi à examiner l'utilisation des MRS d'un point de vue plus global. En d'autres mots, examiner le cycle complet de l'utilisation des MRS (des abattoirs aux installations d'élimination) pour obtenir une meilleure vue d'ensemble de tous les aspects liés à la gestion des MRS. L'analyse pourrait également prendre en considération les revenus supplémentaires pouvant être générés par certains composants des MRS grâce aux plus récentes avancées technologiques. C'est pourquoi une analyse complète des coûts différentiels liés à l'IRFAB (après 2006) fait partie des recommandations de la présente révision.

9. ÉVALUATION INTERNE DE L'IRFAB RÉALISÉE PAR L'ACIA

9.1. Objectif et portée de l'évaluation

La Direction générale de la vérification et de l'évaluation de l'ACIA a procédé à une évaluation de l'IRFAB en 2011/2012. La première évaluation de l'IRFAB couvrait le programme depuis sa création, de l'exercice 2004/2005 à juin 2011.

Au gouvernement du Canada, l'évaluation se veut la collecte et l'analyse systématiques de données probantes sur les résultats des programmes afin d'en évaluer la pertinence et le rendement et de trouver d'autres modes de prestation ou d'autres façons d'obtenir les mêmes résultats. En outre, l'évaluation fournit aux Canadiens, aux parlementaires, aux ministres, aux organismes centraux et aux administrateurs généraux une appréciation neutre et fondée sur des éléments probants de l'optimisation des ressources, c.-à-d. de la pertinence et du rendement des programmes (source : Politique sur l'évaluation du Conseil du Trésor¹⁴).

L'évaluation ne doit toutefois pas être confondue avec la vérification interne, qui est une fonction d'évaluation professionnelle, indépendante et objective qui utilise une démarche rigoureuse et fondée sur des éléments probants, ayant pour but d'évaluer et d'améliorer

¹⁴ <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=15024>

l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance (source : Politique sur la vérification interne du Conseil du Trésor¹⁵).

Cette évaluation portait sur toutes les activités liées à l'IRFAB pour lesquelles l'ACIA a reçu des fonds, y compris les activités menées par l'ACIA individuellement et celles menées en collaboration avec des partenaires de l'IRFAB (ministères fédéraux et provinciaux).

Le principal objectif de l'évaluation de l'IRFAB de l'ACIA était d'évaluer la pertinence et le rendement du programme et de formuler des recommandations pour en améliorer l'efficacité, le cas échéant. Lorsque l'IRFAB a été mise en place, en juillet 2007, l'évaluation de l'atteinte des objectifs était principalement axée sur les résultats visés à court terme. En raison de la longue période d'incubation de la maladie, à savoir du moment où un animal est infecté jusqu'à ce qu'il manifeste les premiers symptômes de la maladie, il ne sera possible d'évaluer les résultats à long terme de l'IRFAB (c.-à-d. son efficacité dans le contrôle de l'ESB) qu'après 2015.

Cette évaluation est distincte de la révision de 2012 de l'IRFAB. De ce fait, le processus d'évaluation visait à recueillir, analyser et rapporter les réactions des parties réglementées et des autres intervenants afin d'éclairer la révision de 2012.

Pour obtenir davantage de renseignements, consultez l'annexe 5, qui présente les résultats de l'évaluation interne de l'IRFAB réalisée par l'ACIA.

9.2. Résultats de l'évaluation interne de l'ACIA

Comme il a été conclu dans l'évaluation, l'IRFAB actuelle est un élément important de l'intervention du gouvernement du Canada à l'égard de l'ESB, étant donné la nécessité continue de réduire le risque de transmission de l'ESB dans le cheptel bovin canadien afin de protéger la santé humaine et animale et pour faciliter l'accès aux marchés pour le bœuf canadien et les autres produits connexes.

En outre, l'évaluation a permis de conclure que les circonstances et les facteurs qui ont conduit à l'imposition de l'IRFAB n'ont pas beaucoup changé et qu'ils justifient la poursuite de l'IRFAB telle qu'elle est actuellement conçue et structurée. La poursuite de l'IRFAB actuelle est justifiée dans une large mesure par le fait qu'il s'agit d'une exigence que le Canada doit respecter quant à son statut à l'égard de l'ESB, selon les critères déterminés par l'OIE. Dans le cas de l'ESB, l'imposition d'une interdiction effective frappant les aliments du bétail est l'une des conditions à respecter pour que le Canada maintienne son statut de pays présentant un risque maîtrisé et qu'il puisse prétendre à celui de pays présentant un risque négligeable selon l'OIE.

Étant donné qu'elle s'harmonise aux priorités et aux objectifs à long terme du gouvernement fédéral, ainsi qu'aux responsabilités ministérielles actuelles (y compris les

¹⁵ <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=16484§ion=text>

responsabilités sur le plan de la réglementation), l'IRFAB demeure pertinente au mandat de l'ACIA.

Il est encore trop tôt pour évaluer l'atteinte des résultats liés à l'IRFAB (c'est-à-dire son efficacité) à long terme en raison de la longue période d'incubation de la maladie, à savoir du moment où un animal est infecté jusqu'à ce qu'il manifeste les premiers symptômes de la maladie.

L'IRFAB fait face à des défis considérables depuis sa mise en œuvre, il importe donc que l'ACIA les relève et continue de mettre à profit ses réalisations à ce jour. Il est notamment nécessaire d'améliorer la communication à l'interne et à l'externe concernant l'IRFAB afin de mieux démontrer la façon dont l'objectif essentiel (la santé animale et publique) est lié aux besoins, aux priorités et aux mandats des intervenants et des partenaires clés relatifs à l'IRFAB. Ces efforts de communication doivent également mettre clairement en évidence le lien étroit entre la salubrité des produits et l'accès aux marchés dans le cadre du mandat de l'ACIA.

10. AUTRES UTILISATIONS DES MRS

La présente révision a permis de déterminer d'autres utilisations possibles des MRS à explorer davantage.

10.1. Considérations du groupe de travail sur l'IRFAB de 2009

Certaines considérations proviennent du groupe de travail sur l'IRFAB de 2009 et en sont à différentes étapes de leur mise en œuvre.

10.1.1. *Projet de retrait du crâne*

L'objectif de ce projet consiste à explorer la possibilité de traiter des parties du crâne comme n'étant pas des MRS puisque les tissus à haut risque tels que le cerveau, les yeux et les ganglions trigéminés ont été retirés. Des réunions prévues ont eu lieu entre l'industrie et l'ACIA. Les discussions ont porté sur l'approche et la faisabilité du projet, sur les principales questions techniques ainsi que sur les prochaines étapes, y compris une analyse coûts-bénéfices de deux techniques différentes d'enlèvement des MRS. Un partenaire de l'industrie a été trouvé pour effectuer la recherche et développer la technique et l'équipement nécessaires pour traiter les parties du crâne comme n'étant pas des MRS. Si le projet d'enlèvement du crâne s'avère réalisable sur le plan technique, on demandera à l'industrie d'envisager un délai de mise en œuvre approprié en ce qui concerne le maintien de marchés d'exportation.

10.1.2. *Projet de conception d'une scie à découper la colonne vertébrale*

L'objectif de ce projet consiste à concevoir une scie à découper la colonne vertébrale qui soit plus polyvalente pour couper des os de différentes formes et tailles afin de minimiser les particules de MRS, tout en respectant les règlements liés à l'IRFAB.

La technologie, nouvelle pour le secteur bovin canadien, a été validée et approuvée par l'ACIA en 2012. Elle a le potentiel de réduire les volumes de MRS en facilitant davantage la séparation des produits MRS des produits non MRS à différents points de la chaîne de transformation du bœuf, y compris les abattoirs, les installations de coupe et d'emballage ainsi que les sites de récupération.

Ces deux projets – le projet de retrait du crâne et le projet de conception d'une scie à découper la colonne vertébrale – ont le potentiel de réduire le volume de MRS d'au moins 14,5 kg (32 lb) par animal de PTM, 5,5 kg (12 lb) pour le crâne et 9 kg (20 lb) pour les os entourant la colonne vertébrale. L'ACIA approuve le protocole de validation des projets comme satisfaisant les exigences liées à l'IRFAB. Les industries Riopel développent la technologie pour ces deux projets. En ce qui concerne le crâne, le projet Riopel consiste à fractionner mécaniquement les crânes de bovins afin de retirer le cerveau et les MRS connexes dans le but de réduire le volume de MRS. De la même façon, le deuxième volet de ce projet consiste à réduire la quantité de tissus non MRS sur la colonne vertébrale. Des prototypes ont été conçus pour ces deux projets et ont fait l'objet de tests. Les détails du prototype conçu pour enlever les MRS du crâne ont été envoyés à certains représentants de l'industrie. Le projet de recherche et développement, financé par le PITRA, arrive à son terme.

10.1.3. *Projet relatif aux GRD (retirer plus de viande de la colonne vertébrale)*

L'objectif du projet consiste à examiner la possibilité de retirer davantage de viande comestible de la colonne vertébrale. L'évaluation technique initiale des processus visant à retirer davantage de viande de la colonne vertébrale et l'analyse de cette viande ont été réalisées au laboratoire de l'ACIA. Les résultats de cette étude de faisabilité ont été transmis à l'industrie et à Santé Canada (SC) pour consultation. Une réunion a eu lieu avec l'ACIA, SC et le CCV pour discuter des prochaines étapes. Les attentes relatives à la règle actuelle du 1 pouce (2,5 cm) ont été clarifiées et l'industrie s'est vue offrir la possibilité de développer davantage de technologies et de méthodologies dans les limites permettant d'enlever les GRD conformément à la politique. L'intention de la politique a été précisée dans le memorandum, et la politique sera améliorée au cours de la prochaine mise à jour du Manuel des méthodes de l'hygiène des viandes.

10.1.4. Exportation de sang vers les É-U

En avril 2010, une délégation du USDA a visité deux usines canadiennes afin d'observer la collecte de sang de bovins. L'USDA a accepté toutes les méthodes de collecte de sang approuvées par l'ACIA, entraînant ainsi la décision d'autoriser les exportations de sang aux É-U. Cette décision se reflète dans le nouveau certificat d'exportation (disponible sur demande).

Pour exporter du sang aux É-U, les établissements canadiens doivent satisfaire à différentes exigences américaines, notamment les exigences relatives à la collecte de sang. Depuis la validation du certificat d'exportation, deux établissements canadiens ont été approuvés et exportent du sang aux É-U.

10.2. Autres considérations

Il existe d'autres considérations qui n'ont pas encore été pleinement explorées.

10.2.1. Épandage de compost contenant des MRS

Bien que le compostage des MRS s'avère une mesure efficace sur le plan de la réduction de volume, le compost mature qui en résulte doit toujours être considéré comme des MRS puisque la science actuelle estime que le compostage ne constitue pas une méthode efficace de destruction des prions. L'élimination et l'épandage du compost sur les terres sont réglementés par les provinces et les territoires. L'introduction de MRS dans la matière première nécessite toutefois un examen de la part du gouvernement fédéral. La production et l'épandage de compost contenant des MRS sur les terres contiguës à l'endroit où les MRS sont produites ne sont pas réglementés par l'ACIA. Dans de nombreux cas, les installations de compostage n'ont pas accès immédiatement aux terres agricoles pour l'épandage. Bien que le processus de compostage en tant que tel puisse être complété en quelques mois, le produit final du compostage peut devoir être stocké pendant plusieurs années avant d'en accumuler une quantité suffisante pour l'épandre sur les terres et qu'il soit rentable de le faire. En définitive, le produit final du compostage doit être éliminé. Les options d'élimination offertes comprennent le transport du produit, en vertu d'un permis délivré par l'ACIA, vers une installation de compostage autorisée ou un site d'élimination des MRS autorisé ou qui possède un permis d'épandage sur les terres.

L'autorité provinciale ou territoriale énonce les exigences réglementaires relatives au processus de compostage, aux conditions, aux restrictions et à l'application sur son territoire. S'il n'en existe pas, les directives pertinentes des *Critères de qualité du compost* du Conseil canadien des ministres de l'environnement doivent être respectées.

L'épandage est autorisé uniquement sur les terres qui ne sont destinées ni au pâturage ni à la culture d'aliments pour le bétail ou les humains (pour la bonification des terres ou la préparation d'un site en vue de planter du gazon, par exemple, ou dans les forêts, les plantations d'arbres de Noël et les gazonnières).

Des renseignements supplémentaires au sujet des règlements provinciaux figurent à l'annexe 6.

Il y a lieu d'examiner certains aspects de l'interdiction d'épandre du compost contenant des MRS sur les terres destinées au pâturage et à l'alimentation humaine et animale compte tenu des résultats des récentes recherches scientifiques.

10.2.2. Utilisation des MRS pour la construction des routes

Cette option d'élimination des MRS est offerte en vertu d'un permis délivré par l'ACIA autorisant le confinement des MRS. Comme condition préalable, le demandeur doit se conformer aux spécifications relatives à la construction des installations, qui traitent des exigences quant aux routes, aux fossés et à l'enrochement pour protéger contre l'érosion. Un organisme d'essais indépendant et certifié par l'Association canadienne de normalisation (CSA) doit tester les matériaux et la compaction. Le programme de test et la fréquence des tests doivent être approuvés par un inspecteur de la construction de routes.

11. RÉSUMÉ DES ÉVALUATIONS

Depuis que les premiers cas d'ESB ont été identifiés au Canada, les intervenants ont déployé des efforts considérables pour maîtriser cette maladie. L'analyse des cas d'ESB dans le contexte de l'année de naissance des bovins atteints montre que la situation s'est améliorée de manière générale depuis 2004 puisqu'aucun cas n'a été observé chez les animaux nés après cette année. La maladie est toutefois reconnue pour sa longue période d'incubation. Par conséquent, les renseignements recueillis sur les bovins nés après 2004 ne sont pas encore complets. La première année à partir de laquelle le Canada pourra être considéré comme un pays présentant un « risque négligeable à l'égard de l'ESB » selon l'OIE est déterminée en partie par la plus jeune cohorte au sein de laquelle un cas d'ESB a été diagnostiqué. Pour le Canada, il s'agit de 2016, dans le meilleur des cas. Si le Canada passait maintenant d'une interdiction totale à une interdiction partielle quant à l'utilisation des MRS, la preuve accumulée par une surveillance continue serait insuffisante pour démontrer de façon convaincante que l'interdiction a atteint l'objectif fixé.

L'ACIA a accru la capacité et la fréquence d'inspection dans la chaîne d'approvisionnement et d'utilisation des aliments du bétail depuis la mise en œuvre de l'IFAB et de l'IRFAB. L'Agence a également mis en place et gère un système de permis de contrôle et d'inspection des entreprises de récupération d'animaux morts, des décharges et d'autres sites de traitement et d'élimination concernant la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des tissus bovins renfermant des MRS. Différentes stratégies sont mises en œuvre pour évaluer la conformité et des mesures sont prises lorsque les règlements ne sont pas respectés.

L'utilisation des MRS au Canada en est encore aux premiers stades de développement du marché. Actuellement, plus de 90 % de toutes les MRS sont confinées dans des décharges canadiennes, sans aucune transformation en produits utiles. Il en résulte une augmentation des coûts pour les éleveurs de bovins et une diminution de la concurrence internationale. En outre, l'équarrissage et le versage brut des MRS n'inactivent pas le prion responsable de l'ESB. Depuis l'IRFAB, de nombreuses initiatives visant à réduire le confinement des MRS ont été explorées. Les efforts actuels du Canada pour soutenir les initiatives d'élimination des MRS commencent à présenter des avantages concrets pour l'industrie du bœuf. Bien que ces projets aient clairement démontré qu'il est possible d'empêcher la majorité des MRS de finir dans les décharges, deux d'entre eux sont situés dans l'est du Canada, où 33 % des SRM canadiens sont générées. Ces technologies nécessitent un volume minimum de matière organique pour atteindre un niveau optimal de rentabilité. Cette situation est considérée comme un risque potentiel pour le projet puisque les économies nettes de carburant se verraient considérablement réduites en raison du faible volume de MRS à traiter.

Étant donné la nature de l'IFAB, qui ne permet pas que les aliments du bétail soient testés à des fins de contrôle, la surveillance devient le seul outil disponible pour confirmer que le Canada dispose d'une interdiction efficace frappant les aliments du bétail. C'est pourquoi le maintien d'un programme de surveillance adéquat est primordial. Le gouvernement fédéral et d'autres intervenants ont ainsi investi des ressources considérables en surveillance au cours des deux dernières décennies. Le fait de s'en remettre à la surveillance pour attester l'efficacité de l'IFAB entraîne toutefois un décalage. Ce dernier est une conséquence directe du temps qui s'écoule entre le moment où un animal est exposé à l'ESB et devient infecté, et le moment où il est possible de le détecter à l'aide des tests actuellement offerts, soit en moyenne cinq à six ans. Par conséquent, la surveillance de l'ESB à un niveau suffisant au sein du cheptel bovin, c'est-à-dire assez pour recueillir les preuves nécessaires, représente un engagement à long terme. Pour renverser la récente tendance à la baisse du nombre de bovins testés, le gouvernement fédéral et les différents intervenants ont mis en place une approche de surveillance intégrée et concertée par l'entremise de divers forums axés sur la collaboration.

Au cours des quelques années à venir, et compte tenu de ses partenaires commerciaux actuels, le Canada pourrait se classer parmi les dix plus importants pays exportateurs de bœuf à demeurer dans la catégorie des pays présentant un « risque maîtrisé à l'égard de l'ESB » selon l'OIE.

Les coûts différentiels relatifs à l'IRFAB (après 2006), assumés par l'industrie, sont un aspect important de l'IRFAB qui devrait être pris en considération dans la révision. L'information tirée de la présentation du CCV a expliqué certains coûts assumés par l'industrie, mais une analyse plus approfondie est nécessaire pour déterminer si ceux-ci se rapportent directement et uniquement aux exigences ou à d'autres aspects liés à l'IRFAB, ou du retrait des MRS de la nourriture. Il est donc suggéré d'inclure une

analyse complète des coûts différentiels relatifs à l'IRFAB (après 2006) dans le cadre des recommandations de cette révision.

Il est trop tôt pour évaluer l'atteinte des résultats liés à l'IRFAB (c'est-à-dire son efficacité) à long terme en raison de la longue période d'incubation de la maladie, à savoir du moment où un animal est infecté jusqu'à ce qu'il manifeste les premiers symptômes de la maladie.

En conclusion, le fait de poursuivre le programme relatif à l'ESB place le Canada en voie de faire partie de la catégorie des pays présentant un « risque négligeable à l'égard de l'ESB » d'ici quelques années (peut-être en 2016). Le fait d'apporter quelque changement que ce soit au programme actuel entraînerait des perturbations et des retards dans l'obtention de ce statut. En plus des considérations sur la santé animale et publique, la reconnaissance par l'OIE des mesures de réduction des risques d'ESB a aussi des répercussions sur la confiance des consommateurs, sur l'accès au marché, sur le commerce, ainsi que sur les coûts du programme pour le gouvernement et pour l'industrie. Le Canada demeurerait concurrentiel par rapport aux autres pays exportateurs de bœuf qui ont déjà obtenu ce statut ou qui l'obtiendront. L'attribution de ce statut permettrait également au Canada de se positionner de façon à récupérer les marchés qui demeurent fermés.

12. RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS

12.1. Élaborer des critères pour les prochaines analyses

Comme première recommandation, on propose de se servir des critères suivants, définis au cours de la révision de l'IRFAB en 2012, pour analyser les autres utilisations des MRS à l'étude qui sont présentées à la section 10 :

- minimiser les voies à risque existantes et éviter la création de nouvelles voies à risque, y compris les retombées sur d'autres espèces vulnérables;
- améliorer le statut du Canada à l'égard de l'ESB selon l'OIE;
- renforcer la confiance des Canadiens et des pays étrangers, y compris l'accès au marché aux É-U et ailleurs;
- être viable sur le plan économique;
- maximiser l'harmonisation aux règlements américains en matière de MRS;
- réduire le fardeau réglementaire;
- être viable sur le plan environnemental.

Variable supplémentaire à prendre en considération :

- s'assurer que le financement est versé par l'entremise du budget du programme relatif à l'ESB du gouvernement canadien actuel. Si un nouveau financement du gouvernement du Canada est nécessaire, trouver une nouvelle source.

De la même façon, utiliser ces critères pour analyser les éventuelles modifications au programme relatif à l'ESB, telles que celles qui sont décrites dans les recommandations suivantes.

12.2. Étudier la possibilité d'harmoniser la liste des MRS à celle des É-U

De toute évidence, certains membres du comité estiment que le statu quo concernant la liste des MRS ne devrait pas être maintenu indéfiniment. En effet, les coûts permanents associés à la mise en œuvre de l'IRFAB au Canada, depuis juillet 2007, continuent de susciter des inquiétudes chez certains membres des partenaires de la chaîne d'approvisionnement en bœuf canadien. La situation s'est aggravée puisque l'industrie américaine des bovins, principal concurrent du Canada, n'est pas confrontée aux mêmes exigences réglementaires rigoureuses que l'industrie canadienne. On recommande donc d'analyser plus en détail la possibilité d'harmoniser la liste des MRS à celle des É-U et de raccourcir la liste des MRS dans le processus relatif à la feuille de route sur l'ESB au cours de l'année à venir. Cette analyse devrait être fondée sur plusieurs facteurs tels que les preuves scientifiques. Il est également possible que certaines conditions et circonstances, le changement de statut du Canada à l'égard de l'ESB selon l'OIE, par exemple, aient une incidence sur cette analyse. Enfin, il faut tenir compte de l'expérience américaine quant à l'obtention du statut de pays présentant un risque négligeable et ses implications.

12.3. Examiner et mettre à jour les questions liées au risque ainsi que les questions économiques et commerciales

Le comité suggère de procéder à diverses analyses sur les répercussions de l'IRFAB au cours de la prochaine année, y compris la mise à jour éventuelle des risques liés à l'ESB et des analyses économiques et commerciales.

Les éléments suivants pourraient intervenir dans l'analyse des risques :

- la réduction du risque lié à l'infectiosité de l'ESB qu'a entraînée la mise en œuvre de l'IRFAB de 2007 jusqu'à aujourd'hui, tant au niveau absolu de réduction du risque qu'à celui de la réduction des risques supplémentaires par rapport aux mesures de l'IFAB (si elles avaient été conservées);
- le niveau de réduction des risques supplémentaires qui pourrait être atteint à l'avenir par le maintien de l'IRFAB par rapport à la mise en œuvre :
 - de la liste restreinte des MRS, telles que définies aux É-U;
 - d'une liste raccourcie des MRS, supprimant l'obligation de ségréguer les MRS de certaines populations de bovins considérées comme moins à risque de contracter l'ESB (comme ceux de MTM); et

- d'autres options, y compris d'autres méthodes d'élimination des MRS.

Entreprendre une seconde analyse pour examiner les coûts et les avantages, tant d'une perspective économique que de commerce international, par exemple :

- l'IRFAB, telle que mise en œuvre de 2007 jusqu'à présent;
- l'IRFAB, telle que mise en œuvre actuellement, d'aujourd'hui jusqu'à l'obtention du statut de pays présentant un risque négligeable;
- la liste restreinte des MRS, telles que définies par les É-U;
- une liste raccourcie des MRS, supprimant l'obligation de ségréguer les MRS de certaines populations de bovins considérées comme moins à risque de contracter l'ESB (comme les bovins de MTM).

L'analyse économique et commerciale de l'IRFAB devrait également inclure l'analyse des coûts différentiels relatifs à l'IRFAB (après 2006).

Pour fournir les données requises pour les analyses actualisées, des groupes de travail, composés de représentants du gouvernement et de l'industrie, pourraient être créés pour gérer ce projet. Le contexte plus large de tolérance au risque et de gestion du risque relatif à l'ESB doit être compris dans les résultats de ces révisions, qui pourraient être réalisés dans le cadre de l'exercice de la feuille de route sur l'ESB. Il faudrait discuter des sources de financement.

12.4. Étudier la possibilité d'analyser les mesures d'intervention

Comme quatrième recommandation, on propose d'étudier davantage la façon dont certains éléments liés à l'IRFAB pourraient passer de diverses réglementations (p. ex. le *Règlement de 1983 sur les aliments du bétail* et le *Règlement sur la santé des animaux*) à des mesures d'intervention afin de simplifier le processus de mise à jour de ces éléments sans subir les périodes d'attente prolongées. L'étude pourrait également être réalisée dans le cadre de la feuille de route sur l'ESB au cours de la prochaine année.

12.5. Future révision de l'IRFAB

En ce qui concerne la prochaine révision de l'IRFAB, le comité suggère de l'effectuer après 2016, une fois que le Canada aura eu une première occasion de se voir attribuer le statut de pays présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB selon l'OIE.

ANNEXE 1: LISTE DES DÉFINITIONS

1. Normes établies par l'Organisation mondiale de la santé animale

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est l'organisme international qui établit les normes en matière de santé et de maladie chez les animaux. Depuis 1998, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a confié à l'OIE le mandat de déterminer officiellement, à des fins commerciales, les zones des pays qui sont exemptes de maladies. La procédure de reconnaissance officielle du statut sanitaire par l'OIE est volontaire et s'applique à quatre maladies, dont l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Par conséquent, l'OIE a établi des normes visant à prévenir l'introduction d'agents infectieux, pathogènes pour les animaux et les humains, dans un pays importateur lors du commerce des animaux et de produits connexes, tout en évitant les obstacles sanitaires injustifiés. L'OIE fournit également aux pays des lignes directrices pour l'élaboration de leurs politiques d'importation respectives en fonction de leur statut sanitaire.

En ce qui concerne l'ESB, l'OIE a adopté un système de classification des risques d'ESB à trois catégories afin de mieux correspondre à l'état de la science en mai 2006. La classification de l'OIE est fondée sur une évaluation des risques, sur une interdiction efficace de servir aux ruminants des farines de viande et d'os (FVO), sur la présence de cas indigènes et sur la qualité de la surveillance. On distingue les trois catégories comme suit :

- Catégorie 1 : Pays qui présente un **risque négligeable à l'égard de l'ESB** et qui est doté d'un programme de surveillance détectant une prévalence escomptée de 1 pour 50 000. Le pays doit avoir été soumis à une interdiction efficace de nourrir les ruminants avec des FVO pendant au moins 8 ans et aucun animal indigène atteint d'ESB ne doit être né au cours des 11 dernières années.
- Catégorie 2 : Pays qui présente un **risque maîtrisé à l'égard de l'ESB** et qui est doté d'un programme de surveillance détectant une prévalence escomptée de 1 pour 100 000. Le pays doit être soumis à une interdiction efficace de nourrir les ruminants avec des FVO.
- Catégorie 3 : Pays qui présente un **risque indéterminé d'ESB**.

En vertu des lignes directrices de l'OIE, un pays qui signale des cas d'ESB chez des animaux indigènes peut encore être considéré comme un pays présentant un « risque négligeable à l'égard de l'ESB ». Pour que le statut soit considéré comme tel, l'OIE tient compte des critères suivants :

- la réalisation d'une évaluation des risques;
- tous les animaux indigènes atteints d'ESB sont nés il y a plus de 11 ans;
- une interdiction efficace de nourrir des ruminants avec des aliments provenant des ruminants mise en œuvre il y a plus de 8 ans;

- un programme de surveillance continue de l'ESB pendant plus de 7 ans (y compris un programme de sensibilisation destiné aux vétérinaires, aux agriculteurs et aux autres personnes œuvrant dans le secteur agricole afin de s'assurer que tous les bovins présentant des signes cadrant avec la définition de l'ESB sont signalés à l'instance gouvernementale et que les échantillons sont testés dans un laboratoire approuvé);
- tous les cas d'ESB sont détruits; et
- tous les animaux présentant un risque équivalent sont identifiés de manière permanente, leurs déplacements sont contrôlés et ces animaux sont détruits lors de l'abattage ou à leur mort.

Les normes de l'OIE ne constituent pas une obligation légale, mais elles sont reconnues ou utilisées comme standards minimaux par de nombreux pays. Celles-ci doivent donc être respectées pour accéder aux marchés d'exportation. Certains pays importateurs interprètent différemment les normes, ce qui a parfois une incidence sur les exigences d'importation. Le [site de l'OIE](#)¹⁶ fournit des renseignements supplémentaires au sujet des processus relatifs à l'ESB.

2. Cas d'ESB classiques par rapport aux cas atypiques

Jusqu'en 2003, l'ESB n'était associée qu'à une seule souche de protéine prion, maintenant considérée comme l'ESB classique (ESB-C). En 2003, après une augmentation spectaculaire du nombre de bovins testés, les scientifiques ont détecté la présence de deux souches atypiques d'ESB. Ces souches atypiques sont différenciées par leur poids moléculaire par rapport à l'ESB classique : plus élevé (type H) ou plus faible (type L). Les animaux atteints d'ESB atypique étaient plus vieux et présentaient une répartition différente des changements spongiformes. Bien que des études beaucoup plus poussées soient nécessaires, il a été démontré que la souche de type L était plus virulente dans un modèle de souris humanisé. L'importance biologique des souches atypiques d'ESB n'est toutefois pas entièrement inconnue.

Le déclin des cas d'ESB classiques dans le monde démontre que les mesures d'atténuation des risques fonctionnent. Les souches atypiques nécessitent cependant des recherches plus poussées.

L'OIE ne fait aucune distinction entre les formes classiques et atypiques d'ESB au chapitre 11.5 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. L'Agence canadienne d'inspection des aliments a adopté la même approche.

¹⁶ L'OIE, Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). <http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/statuts-officiels-des-maladies/esb/statuts-sanitaires-officiels/> (accédé le 31 décembre 2013)

ANNEXE 2 : CONTEXTE ENTOURANT LE REIR DE 2006

1. Contexte en 2005-2006

Avant de présenter des renseignements et des considérations à jour au sujet de l'IRFAB, nous reviendrons sur certaines sections du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) de 2006 relatif au règlement général qui a renforcé les mesures préventives canadiennes contre l'ESB afin de rappeler à l'auditoire comment on voyait les choses à l'époque. Des renseignements et des considérations à jour au sujet de l'IRFAB sont présentés à la suite de cette mise en contexte.

2. État des connaissances sur l'ESB

Source : REIR de 2006¹⁷

Comme l'indique le REIR de 2006, l'ESB, communément appelée « maladie de la vache folle », fait partie d'un groupe de maladies appelées encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), dont font partie la tremblante du mouton, la maladie débilitante chronique qui touche le cerf et le wapiti et la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ), qui touche l'humain. Ces maladies sont des maladies évolutives causant une neurodégénérescence mortelle et contre lesquelles il n'existe ni traitement ni vaccin efficace.

L'ESB n'est pas considérée comme une maladie contagieuse, et jusqu'ici, rien n'indique qu'il puisse y avoir transmission horizontale de la maladie entre bovins. La consommation d'aliments pour animaux contenant des tissus infectieux a été identifiée comme étant la principale voie de transmission. Parmi les espèces ayant contracté une forme de la maladie par consommation de tissus infectés par l'ESB, signalons les bovins, les chèvres, les humains, les félins ainsi que les primates et les ongulés gardés en captivité dans les jardins zoologiques. Il est possible que, dans certains pays, avant qu'on interdise les protéines de ruminants dans les aliments du bétail, des moutons, des buffles d'Asie, des bisons, des cervidés et des camélidés aient été nourris avec FVO contaminées par l'ESB, mais, actuellement, il n'existe aucune donnée permettant de conclure que l'ESB est présente chez l'une ou l'autre de ces espèces dans les conditions d'élevage classique.

On a observé des signes d'infectiosité dans certaines parties de la cervelle, dans la moelle épinière et les ganglions de la racine dorsale à peine trois mois avant l'apparition des signes cliniques. D'autres tissus, comme ceux de l'iléon distal, peuvent être infectieux avant que l'infectiosité soit détectable dans le système nerveux central. C'est pour cette raison qu'on a décidé d'enlever certains tissus des carcasses de bovins, regroupés sous la

¹⁷ *Gazette du Canada Partie II, Vol. 140, n° 14, SOR/2006-147* Règlement modifiant certains règlements don't l'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée d'assurer ou de contrôler l'application, <http://publications.gc.ca/gazette/archives/p2/2006/2006-07-12/pdf/g2-14014.pdf> (accédé le 31 décembre 2013)

désignation MRS, au moment de l'abattage. Ces tissus seraient à l'origine de plus de 99 % de l'infectiosité de l'ESB.

3. Lien entre l'ESB et les autres EST

Source : REIR de 2006

Le REIR de 2006 précise que ces maladies, dont certaines existaient depuis des siècles, incluent des variantes qui touchent les humains (dont la maladie de Creutzfeldt-Jakob, le kuru, le syndrome Gerstmann-Strausler-Scheinker et l'insomnie familiale fatale), ainsi que la tremblante du mouton, l'encéphalopathie transmissible du vison, la maladie débilitante chronique qui touche le cerf et le wapiti, l'encéphalopathie spongiforme féline et l'ESB. Ces maladies se caractérisent par une longue période d'incubation et il n'existe contre elles ni prophylaxie ni traitement connu.

Plusieurs incertitudes scientifiques demeurent au sujet de l'ESB et de l'agent qui cause cette maladie, et la collectivité scientifique y consacre beaucoup d'efforts, surtout depuis la confirmation, en 1996, de la vMCJ chez l'humain et de son lien avec l'ESB. Selon les données expérimentales et épidémiologiques dont on dispose maintenant, la vMCJ serait probablement causée par l'agent responsable de l'ESB et, bien que la voie orale semble la plus probable pour la transmission aux bovins et aux humains, beaucoup de questions subsistent sur les autres voies d'exposition possibles, la dose infectieuse, l'infectiosité relative des tissus, la prédisposition génétique, l'infectiosité cumulative et la barrière des espèces.

4. L'ESB et les aliments pour animaux

Source : REIR de 2006

Comme l'explique le REIR de 2006, l'ajout de protéines d'équarrissage de bovins infectés par l'ESB dans les aliments du bétail est considéré comme ayant été la principale voie de propagation de l'épidémie d'ESB au Royaume-Uni (R-U). L'exportation de bovins infectés et d'aliments pour animaux contaminés du R-U semble avoir été responsable de l'introduction de l'ESB dans d'autres pays européens, dont la Suisse, la France et l'Italie. Ainsi, la pratique de l'équarrissage de sous-produits de ruminants et l'utilisation des protéines qui en résultent dans la fabrication des aliments destinés aux ruminants constituent un facteur de risque connu pouvant contribuer à la propagation de l'ESB.

Lors de l'émergence de l'ESB comme maladie des bovins, dans les années 1990, la principale mesure de prévention fut le contrôle strict des importations d'animaux, de produits et de sous-produits animaux provenant des pays qui présentaient un risque en matière de présence et de transmission d'ESB. Les bovins qui avaient été importés du RU avant que les restrictions en matière d'importation soient mises en place ont été placés sous un programme de surveillance. À la suite de la découverte, en 1993, d'un cas d'ESB

chez l'un des animaux importés du R-U, le Canada a éliminé du cheptel canadien tous les autres bovins provenant de ce pays.

Comme mesure de deuxième ligne, le Canada a instauré, en 1997, une interdiction (avec exceptions) frappant les aliments pour ruminants fabriqués à partir de produits de mammifères, en modifiant le *Règlement sur la santé des animaux*, notamment en y ajoutant des dispositions. L'IFAB a été instaurée conformément à une recommandation de l'OMS, en 1996, statuant que tous les pays devaient interdire les aliments pour ruminants fabriqués avec des FVO dérivées d'autres ruminants afin d'aider à stopper la propagation de l'ESB. À l'époque, on pensait que le Canada était exempt de l'ESB.

L'IFAB du Canada, en 1997, interdisait de nourrir des ruminants (bovins, moutons, chèvres, cerfs, wapitis et autres espèces) avec la plupart des protéines de mammifères (à l'exception de protéines provenant exclusivement de porcs et de chevaux ainsi que du lait, de la gélatine, du gras animal ou des produits sanguins). Le cadre réglementaire de l'IFAB de 1997 exigeait que les fabricants, les utilisateurs, les vendeurs et les distributeurs de protéines et d'aliments d'origine animale destinés au bétail se dotent de procédures et de registres pour démontrer que :

- la ségrégation des protéines animales interdites est maintenue en vue d'éviter qu'elles se retrouvent dans l'alimentation des ruminants et d'empêcher la falsification ou la contamination croisée des aliments pour ruminants;
- les étiquettes de produits provenant ou contenant des protéines interdites comportent des mises en garde précisant que ces produits ne doivent pas servir à nourrir des ruminants; et
- les registres de la distribution des protéines et des aliments du bétail sont conservés afin d'en faciliter le retraçage dans l'ensemble de la chaîne d'alimentation des animaux et de la chaîne de production d'animaux.

5. Conséquences de l'ESB en Amérique du Nord

Source : REIR de 2006

Le REIR de 2006 a donné les détails sur ces conséquences, qui sont résumés dans cette Révision. En mai 2003, dans le cadre du programme national de surveillance active ciblée de l'ESB au Canada, le gouvernement provincial de l'Alberta a fait des tests sur une vache qui avait été condamnée à l'abattage et déclarée impropre à la consommation humaine. Les tests de détection de l'ESB se sont révélés positifs et la vache a été considérée l'animal sentinelle signalant la présence de l'ESB en Amérique du Nord. Cette vache était née en mars 1996, avant le début de l'interdiction frappant les aliments du bétail.

D'autres cas d'ESB ont été confirmés les 2 et 11 janvier 2005 et le 22 janvier 2006 en Alberta et le 16 avril 2006 en Colombie-Britannique. En ce qui concerne le cas signalé le 2 janvier 2005, l'enquête a démontré que l'animal infecté était né en octobre 1996. L'ACIA a confirmé que l'animal atteint avait été exposé à des rations qui contenaient des

FVO. Ces aliments avaient été produits avant l'IFAB de 1997. La réglementation en vigueur à ce moment-là permettait l'utilisation des FVO dans les aliments pour ruminants.

Pour ce qui est des trois derniers cas, l'enquête a démontré que les animaux infectés étaient nés après l'entrée en vigueur, en 1997, au Canada, de l'interdiction frappant les aliments pour ruminants.

En décembre 2003, un cas d'ESB a été détecté chez une vache dans l'État de Washington, aux É-U. L'enquête a révélé que cette vache était née et avait été élevée pendant quelques années au Canada, avant l'application de l'IFAB, puis qu'elle avait été exportée aux É-U. Deux cas indigènes d'ESB aux É-U ont été signalés en juin 2005 et mars 2006. L'enquête américaine a démontré que les vaches infectées étaient nées avant l'entrée en vigueur, en 1997, de l'IFAB, instaurée par la Food and Drug Administration (FDA).

À partir des constatations des cinq enquêtes exhaustives effectuées à la suite de la découverte des cas canadiens d'ESB et des résultats de l'enquête concernant le cas d'ESB découvert en décembre 2003 dans l'État de Washington, on a conclu :

- que l'ESB a probablement été introduite au Canada par un ou plusieurs bovins importés du R-U, qui sont morts ou qui ont été abattus, et dont les sous-produits ont été envoyés à l'équarrissage puis utilisés dans la fabrication d'aliments pour animaux avant l'élimination, en 1993-1994, du reste des animaux importés du R-U;
- qu'avant l'entrée en vigueur, en 1997, de l'IFAB du Canada, les bovins (et autres espèces vulnérables) ont été exposés au maintien de l'infectiosité dans la chaîne d'alimentation pendant un certain nombre d'années;
- que même si on a pu démontrer que les mesures comme l'interdiction de 1997 frappant les aliments du bétail permettent d'atténuer la propagation de l'ESB et l'aggravation des foyers, la possibilité de contamination croisée existe toujours. Le Canada n'est pas le seul pays à détecter l'ESB chez des animaux nés après l'entrée en vigueur de l'interdiction frappant les aliments du bétail.

Lorsque l'IFAB a été instaurée, en 1997, on croyait qu'un gramme de sous-produits de bœuf infecté pouvait infecter un autre bovin. Les mesures visant à prévenir la contamination croisée sont encore plus essentielles, puisque l'on croit maintenant qu'aussi peu que 0,001 g (1 mg) de matière infectée peut transmettre la maladie. En raison des limites des méthodes actuelles, il n'a pas été possible d'effectuer des tests sur les aliments pour ruminants afin de vérifier le respect de l'interdiction (c.-à-d. la vérification de l'absence de protéines interdites).

L'IFAB de 1997, mise en vigueur sans l'aide de ressources supplémentaires, aurait pu être acceptable s'il n'y avait pas eu d'ESB au pays; mais comme la maladie y était présente, il fallait renforcer les principaux éléments qui sont essentiels pour en empêcher la propagation. Ceci cadrerait bien avec les attentes internationales. Aucun autre pays n'a

connu de cas d'ESB sans introduire de mesures de contrôle supplémentaires des aliments destinés aux animaux. La plupart des autres pays dans lesquels on a découvert des cas d'ESB ont mis en œuvre une interdiction totale d'introduire des protéines animales dans les aliments du bétail.

6. Groupe d'experts internationaux sur l'ESB

Source : REIR de 2006

Comme l'indique le REIR de 2006, à la suite de la découverte de la présence d'ESB en Alberta en mai 2003, on a invité une équipe internationale d'experts en santé des animaux à évaluer la situation de l'ESB au Canada. Ce groupe d'experts a formulé quatre recommandations essentielles : l'amélioration de l'identification des bovins; l'intensification du programme de dépistage de l'ESB; l'élimination complète des MRS de l'ensemble de la chaîne alimentaire humaine et animale ainsi que le réacheminement de ce matériel. L'équipe d'évaluation a souligné l'importance de prévenir la contamination croisée ou le risque de servir par mégarde des protéines interdites à des ruminants. Une recommandation similaire avait été formulée par l'équipe en février 2004, lorsqu'elle s'était penchée sur l'expérience des É-U, relativement à la vache infectée dans l'État de Washington.

À partir du début de l'année 2006, le gouvernement du Canada a donné suite à trois des quatre recommandations en instaurant plusieurs nouvelles mesures ou en améliorant des mesures existantes touchant la salubrité des aliments destinés aux humains, la traçabilité des animaux ainsi que la surveillance de l'ESB chez les bovins. En juillet 2003, le gouvernement a modifié le *Règlement sur les aliments et drogues* et le *Règlement sur la santé des animaux* en vue de définir et d'interdire les MRS dans les aliments destinés aux humains. Il s'agit de la mesure la plus importante qui pouvait être prise pour protéger la santé publique immédiatement après la détection de l'ESB. Dans ces règlements, les tissus faisant partie des MRS et que l'on doit éliminer de la chaîne d'alimentation destinée aux humains sont les suivants : le crâne, la cervelle, les ganglions trigéminés, les yeux, les amygdales, la moelle épinière et les ganglions de la racine dorsale des bovins de PTM, ainsi que l'iléon distal (une partie de l'intestin grêle) des bovins de tous âges.

La quatrième recommandation a été mise en œuvre dans le cadre de l'IRFAB, en 2007.

7. Analyse des risques, des avantages et des coûts

Source : REIR de 2006. À noter : seuls quelques articles pertinents du REIR de 2006 sont inclus et l'ordre a été modifié.

L'analyse des coûts et des avantages de l'IRFAB, dans le REIR de 2006, précisait que : « les probabilités relatives de transmission ultérieure de l'ESB à d'autres animaux sont raisonnablement faibles et, indirectement, que la probabilité que des humains y soient exposés, par l'entremise d'aliments qu'ils consomment ou d'autres utilisations des tissus de ruminants, est encore plus faible. » Il a toutefois été reconnu que : « les conséquences

potentielles sur la santé des animaux et du public ainsi que les conséquences économiques demeurent très importantes. » Ce fut notamment le cas du R-U, en Europe, où des personnes sont décédées en raison de la vMCJ, et du Canada, qui a subi des pertes économiques s'élevant à des milliards de dollars à la suite de la détection de l'ESB, en mai 2003, chez une vache née au Canada.

Vu l'ampleur des conséquences négatives potentielles et du contexte mondial dans lequel le Canada doit évoluer à titre de grand exportateur net de bœuf et de produits de bœuf, de bétail et de produits du bétail, le gouvernement cherchait à améliorer le niveau de protection en place, déjà très élevé, en ce qui concerne la santé humaine et animale. Le cadre analytique utilisé pour évaluer les avantages et les coûts liés au retrait des MRS de la chaîne alimentaire animale se décrit comme suit.

Afin d'empêcher que d'autres animaux vulnérables soient exposés à l'ESB et d'éradiquer réellement la maladie dans le plus court laps de temps possible, le renforcement de l'interdiction frappant les aliments du bétail devrait :

- faire en sorte que les MRS soient éliminés de la chaîne alimentaire animale, de façon à réduire au minimum les risques associés à
 - une falsification potentielle ou une contamination croisée des aliments pour ruminants par des protéines interdites issues de ruminants; et
 - un mauvais usage potentiel à la ferme d'aliments contenant des protéines interdites issues de ruminants.

Le renforcement devrait atteindre ce résultat de manière à :

- être crédible au Canada, pour que cela contribue à la protection de la santé des animaux et du public, et au fonctionnement efficace du marché canadien du bétail et des produits du bétail;
- être crédible sur le plan international, pour que cela contribue à la salubrité du bétail et des produits du bétail exportés du Canada et que cela permette de saisir des possibilités d'accès à des marchés connexes;
- prendre en considération des possibilités de réintégration du marché nord-américain; et
- ne pas contribuer inutilement à créer des problèmes d'élimination.

Une analyse relative aux répercussions anticipées, découlant de l'entrée en vigueur d'une règle interdisant complètement l'utilisation de MRS dans les aliments du bétail, ainsi qu'aux conditions que pourrait créer la décision du gouvernement d'instaurer une interdiction partielle des MRS dans les aliments pour animaux au lieu de l'option visant l'interdiction complète, a été réalisée dans le REIR de 2006. Cette analyse est résumée dans les sections suivantes (8 à 11) de la présente révision.

8. Avantages des modifications – Avantages pour la santé des animaux

Source : REIR de 2006

L'analyse du REIR de 2006 a révélé que les modifications aux règlements, qui reposent sur le cadre réglementaire existant, seraient très efficaces pour empêcher que d'autres animaux vulnérables soient exposés à l'ESB au Canada. En éliminant essentiellement tous les tissus que l'on sait susceptibles de présenter une infectiosité (plus de 99 %) au début de la chaîne alimentaire animale, ces mesures devraient réduire au minimum le risque de transmission de l'ESB causé soit par, a) la falsification ou la contamination croisée potentielle des aliments pour ruminants par des protéines interdites provenant de ruminants au cours de la fabrication et de la distribution; b) le mauvais usage potentiel à la ferme d'aliments du bétail contenant des protéines interdites provenant de ruminants de ces fermes qui comptent plusieurs espèces d'animaux.

On a noté que l'élimination partielle des MRS ferait en sorte que des tissus présentant environ 10 % d'infectiosité potentielle seraient présents dans les déchets d'abattoir et pourraient être utilisés comme FVO au sein d'une chaîne alimentaire animale diversifiée et complexe.

Comparativement à une interdiction partielle des MRS dans les aliments du bétail, une interdiction complète des MRS offrirait une meilleure protection pour la santé des animaux au Canada en réduisant à un minimum tant 1) le nombre d'années nécessaires pour éradiquer l'ESB (environ 10 ans) que 2) les chances que d'autres bovins (et autres espèces vulnérables) naissent et soient infectés par l'ESB après l'interdiction renforcée, au fur et à mesure que le gouvernement du Canada travaillera à cette fin. Elle cadre totalement avec les recommandations du comité international d'experts et les exigences de l'OIE que doit respecter un pays pour se voir attribuer le statut de pays présentant un « risque maîtrisé à l'égard de l'ESB » (et potentiellement celui de pays présentant un « risque négligeable »).

Il est possible d'atteindre le niveau de protection visé au moyen d'une élimination partielle des MRS qui s'approche d'une élimination complète, mais les mesures d'atténuation des risques supplémentaires qui s'imposeraient en aval de la chaîne alimentaire animale sont impraticables et pourraient difficilement être mises en place dans le contexte canadien (p. ex. la capacité d'assurer un niveau d'infectiosité minimal uniforme à l'échelle nationale au cours de l'équarrissage, la ségrégation rigoureuse dans les meuneries et l'absence de mauvais usage à la ferme).

9. Avantages des modifications – Avantages pour la santé publique

Source : REIR de 2006

L'analyse comprise dans le REIR de 2006 dépeint l'ESB comme une zoonose qui affecte les mammifères; elle peut se transmettre à partir des tissus infectés de bovins aux humains et à d'autres espèces. On la décrit également comme une maladie constituant un risque encore mal compris pour la santé publique. La principale voie de transmission possible aux humains, à court terme, a été éliminée en juillet 2003 en exigeant l'élimination des MRS du bœuf destiné à la consommation humaine.

Des revues scientifiques récentes ont démontré que la vMCJ pouvait être transmise d'une personne à une autre par des transfusions de sang et que la proportion de la population humaine génétiquement prédisposée à cette maladie était plus grande que ce que des études antérieures le laissaient croire. Ces deux récentes conclusions scientifiques ont élargi la portée des préoccupations en matière de santé publique et elles soulignent l'importance de saisir l'occasion d'accélérer l'éradication de l'ESB.

Compte tenu de l'incertitude scientifique, l'IFAB jouait un rôle crucial en brisant le cycle de l'ESB de manière à éliminer presque tous les risques pour la santé publique au Canada. Par opposition à une interdiction partielle des MRS dans les aliments du bétail, une interdiction complète, alliée à des mesures de contrôle en matière de permis, assurerait une meilleure protection de la santé publique, 1) en contrôlant l'accès de toutes les MRS aux voies existantes d'exposition humaine possibles qui ne sont pas déjà couvertes par l'enlèvement des MRS des produits de bœuf; et 2) en éradiquant le plus rapidement possible la maladie de la population animale, ce qui constituait, en raison des incertitudes concernant l'épidémiologie humaine, la mesure de santé publique de choix.

10. Avantages des modifications - Avantages pour les marchés canadiens et internationaux

Source : REIR de 2006. À noter : seuls quelques articles pertinents du REIR de 2006 sont inclus et l'ordre a été modifié.

L'analyse de 2006 a indiqué que l'industrie canadienne du bœuf constituait la source la plus importante de revenu agricole provenant d'un seul produit, avec des recettes de ventes de bœuf et de veau évaluées à 6,4 milliards de dollars en 2005, ce qui représente 17 % de l'ensemble des recettes de ventes agricoles (en baisse par rapport aux 7,6 milliards de dollars ou aux 21 % de l'ensemble des recettes de ventes agricoles en 2002, mais en hausse par rapport aux 5,1 milliards de dollars en 2004). La contribution que représente la production de bœuf pour l'économie globale canadienne en 2004 se chiffrait à 20 milliards de dollars (en baisse par rapport aux 30 milliards de dollars en 2002) et englobait les secteurs de la transformation, du commerce de détail, de la restauration et du transport.

Les ventes canadiennes provenant de l'exportation de bovins vivants et de viande de bœuf en 2002 se chiffraient à environ 4 milliards de dollars. Toutefois, en grande partie en raison de l'accès limité à des marchés étrangers à la suite de restrictions imposées relatives à l'ESB, les exportations ont chuté pour atteindre 1,9 milliard de dollars en 2004, et ont atteint 2,5 milliards de dollars en 2005. En 2005, 85 % des exportations totales du Canada étaient destinées aux É-U, 10 % au Mexique, 3 % à l'Asie (Japon, Macao et Hongkong) et 2 % à d'autres marchés.

Bien que les exportations aient été extrêmement importantes pour l'industrie canadienne du bœuf, le marché national demeurait son plus important marché, représentant quelque 8,2 milliards de dollars en ventes de bœuf au détail.

En matière de volume, en 2004 :

- 65 % de la production a été consommée au Canada (par rapport à 40 % en 2002);
- 35 % de la production a été exportée (principalement le bœuf) (comparativement à 60 % en 2002; une part importante des exportations était constituée de bovins vivants exportés vers les É-U aux fins d'abattage).

La reprise économique du secteur de l'élevage de bovins et d'autres ruminants reposait sur la confiance du public à l'égard du système de réglementation. Toute perte de confiance des consommateurs pourrait être difficile à freiner et avoir des répercussions désastreuses. Par exemple, une baisse de seulement 10 % de la consommation de bœuf au Canada représenterait une perte d'environ 800 millions de dollars des ventes sur le marché national. Cette situation créerait un surplus de produits qui devrait être vendu sur des marchés internationaux à des prix probablement moins élevés, en supposant qu'il n'y ait aucun recul similaire au chapitre de l'accès aux marchés internationaux.

Si l'on devait fermer les frontières, le Canada serait forcé de réduire la capacité d'abattage de façon draconienne. Les ramifications d'une perte importante de la demande et des débouchés pour la viande canadienne se feraient de nouveau sentir sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Par ailleurs, la situation ne serait pas la même qu'à l'été 2003. En effet, il n'est pas certain que le secteur pourrait regagner la confiance des consommateurs et l'accès aux marchés aussi rapidement, surtout si l'on ne croit plus en l'efficacité de l'interdiction frappant les aliments du bétail mise en place au Canada.

Afin de maintenir et d'élargir l'accès aux marchés du bœuf, l'analyse de 2006 insistait sur le fait qu'il fallait absolument conserver la confiance des consommateurs dans la salubrité du produit. On s'attendait à ce que l'élimination de toutes les MRS du système d'alimentation pour animaux (y compris les aliments pour animaux de compagnie et les engrais) soit perçue de façon positive, tant par les Canadiens que par les partenaires commerciaux du Canada, comme une approche bien fondée du point de vue scientifique visant à compléter l'intervention interne de gestion de risques du Canada à la suite de la découverte de l'ESB. La population canadienne croyait qu'il y avait une forte corrélation entre la santé des animaux, la salubrité des aliments et la santé humaine.

Des sondages auprès de la population indiquaient de façon constante que la moitié des consommateurs (qu'ils soient ou non bien informés au sujet de la série de mesures d'atténuation des risques d'ESB) considéraient que l'interdiction de 1997 frappant les aliments du bétail représentait la mesure la plus importante pour assurer la salubrité des aliments. On ne peut tenir pour acquise la confiance du public et des consommateurs, bien que celle-ci soit élevée depuis la détection de l'ESB au Canada en 2003. Les sondages indiquaient que les consommateurs feraient preuve de peu de tolérance si d'autres cas d'ESB étaient décelés, surtout s'il s'agissait de bovins nés après l'imposition de l'interdiction initiale frappant les aliments du bétail en 1997.

Il a été avancé que l'élimination complète de tous les MRS et leur réacheminement hors de la chaîne alimentaire animale respecteraient entièrement les recommandations du comité international d'experts. Ces modifications devaient renforcer la confiance de la population et des consommateurs au Canada et procurer de bonnes garanties en aval aux fournisseurs dont les produits de bœuf sont directement destinés aux commerces de détail, à savoir que les risques d'ESB (ainsi que les risques du marché) sont réellement atténués. L'élimination d'une liste commune des tissus que l'on sait potentiellement infectieux à l'égard de l'ESB des aliments destinés à la consommation animale et humaine permettrait une communication des risques plus efficace.

Le fait d'exiger l'élimination des MRS de tous les aliments pour animaux renforcerait la position du Canada sur le plan scientifique en vue de stabiliser progressivement l'accès au marché américain aux termes de la règle du risque minimal d'ESB de l'USDA actuelle, et celle envisagée. Un des facteurs de risque de la règle actuelle de l'USDA tient compte, lors de l'évaluation du risque minimal que pose un pays, de l'efficacité des restrictions touchant les aliments pour animaux en place dans le pays exportateur.

L'élimination complète des MRS favoriserait la diversification des marchés d'exportation en tenant compte des attentes des partenaires commerciaux tout en demeurant compatible avec l'intégration nord-américaine. Les marchés asiatiques les plus importants, en particulier, suivaient également ce dossier de près. On s'attendait à ce que la mise en œuvre d'une interdiction complète des MRS dissipe ou du moins neutralise les inquiétudes. L'élimination complète des MRS serait un facteur déterminant en vue d'accélérer la normalisation des échanges.

11. Modifications à la réglementation de 2006

Source : REIR de 2006

En 2007, le gouvernement a procédé à plusieurs modifications de la réglementation concernant l'IRFAB de 1997, telles que présentées dans le REIR de 2006.

Le gouvernement a adopté une approche qui accorde l'importance aux résultats et qui est fondée sur le niveau de protection de la santé animale que fournit le retrait de tous les tissus reconnus comme des sources d'infectiosité potentielle de la chaîne d'alimentation des animaux.

- Les améliorations nécessitaient principalement le retrait des mêmes MRS des aliments du bétail, des aliments pour les animaux de compagnie et des engrais (« interdiction complète d'utiliser des MRS dans les aliments du bétail ») dont l'utilisation est actuellement interdite dans les aliments pour les humains, et le réacheminement de ces matières. Ces mesures (décrites dans le paragraphe ci-dessous) visaient à renforcer les contrôles existants sur les aliments du bétail et à protéger davantage les bovins canadiens contre l'ESB.
- Le règlement est fondé sur les résultats. C'est la partie réglementée qui a la responsabilité de démontrer l'équivalence d'un système de rechange de mise en application, et l'infectiosité de l'ESB doit être retirée ou inactivée au tout début de la chaîne d'alimentation des animaux (c.-à-d. avant la fabrication d'aliments pour animaux). L'ACIA considère de tels systèmes de rechange (c.-à-d. la destruction) si l'on peut démontrer scientifiquement qu'ils offrent le même niveau de protection que le retrait complet des MRS et s'ils sont susceptibles de vérification en pratique.

Le *Règlement sur la santé des animaux* a donc été amélioré par l'ajout des exigences suivantes :

- l'interdiction d'utiliser des matières provenant des MRS de bovins, retirées lors de l'abattage, ou de bovins condamnés ou morts, dans les aliments pour animaux, y compris les aliments pour animaux de compagnie et les engrais;
- la ségrégation, l'identification et la consignation dans un registre des MRS retirées lors de l'abattage ou au cours de transformations ultérieures d'autres tissus de bovins, ainsi que l'utilisation d'équipement dédié pour traiter les MRS afin de prévenir la contamination d'autres tissus non comestibles; et
- l'ACIA doit contrôler toutes les activités relatives au déplacement de MRS provenant d'abattoirs ou récupérées d'animaux morts dans les fermes et les activités relatives à la distribution, au traitement, à la destruction, à l'élimination ou aux autres utilisations de ces matières par l'émission de permis en vertu du *Règlement sur la santé des animaux*. Des permis et des mesures de contrôle ne seront pas requis pour les MRS ou les animaux morts s'ils sont détruits ou si on les élimine dans les fermes d'où ils proviennent. Toutefois, l'élimination de ces matières dans les fermes sera quand même assujettie aux mesures de contrôle en vigueur en vertu des règlements provinciaux sur l'agriculture, l'environnement ou la santé publique.

Le système de permis couvre :

- les déplacements des MRS et des carcasses d'animaux grâce à la tenue de registres où sont consignés tous les renseignements de l'enlèvement et de la collecte des MRS jusqu'à leur destruction, élimination ou autre utilisation; ces mesures ont pour objectif de renforcer la certitude que ces matières ne sont pas réintroduites dans les chaînes d'alimentation animale et humaine ou dans les engrais; et
- la méthode et les conditions de destruction et d'élimination ou d'autres utilisations des MRS de bovins et d'animaux morts provenant d'abattoirs ou de fermes afin de réduire ou de restreindre efficacement toute infectiosité possible d'ESB dans ces substances et de prévenir l'exposition des autres bovins du cheptel canadien à l'agent de l'ESB.

En plus d'instaurer ces nouvelles mesures de contrôle des MRS, le cadre de l'interdiction de 1997 a été amélioré grâce à une série de modifications supplémentaires. Ces modifications s'appliquent aux protéines animales ne provenant pas de MRS qui peuvent être utilisées dans les aliments du bétail, mais ne peuvent pas être servies aux ruminants. Ces modifications supplémentaires ont été apportées au *Règlement sur la santé des animaux*, au *Règlement de 1983 sur les aliments du bétail*, au *Règlement sur les engrais* et au *Règlement de 1990 sur l'inspection des viandes* pour coordonner les mesures de contrôle réglementaires et améliorer l'uniformité et l'application des contrôles sur les produits soumis à cette législation.

L'[annexe D, au chapitre 17 du Manuel des méthodes de l'hygiène des viandes](#)¹⁸, fournit des renseignements supplémentaires au sujet des procédures associées aux mesures de contrôle des MRS dans les établissements agréés par le fédéral.

¹⁸ L'ACIA, Annexe D : Enlèvement du matériel à risque spécifié.

<http://www.inspection.gc.ca/aliments/produits-de-viande-et-de-volaille/manuel-des-methodes/chapitre-17/annexe-d/fra/1369768468665/1369768518427> (accédé le 31 decembre 2013)

ANNEXE 3 : RÉSUMÉ DU DOCUMENT DE FOND SUR L'UTILISATION DES MRS DANS LES ENGRAIS

1. Risques et considérations quant à l'utilisation de MRS dans les engrais

Le Bureau de l'innocuité des engrais de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a adopté une position et produit un document de fond sur les « Risques et considérations quant à l'utilisation de MRS dans les engrais », résumé dans la présente annexe, pouvant informer au sujet de quelques-unes des questions qui sont abordées dans cette révision.

2. Interdiction renforcée frappant les aliments du bétail

L'IRFAB interdit l'utilisation de MRS dans les engrais et les suppléments au Canada, à moins d'y être autorisé par un permis délivré en vertu du *Règlement sur la santé des animaux*. Les permis sont accordés par l'ACIA au cas par cas et stipulent des conditions précises afin de réduire au minimum toute possibilité de contamination croisée des aliments du bétail et de diminuer le risque pour la santé humaine et animale.

3. Enjeu

L'industrie des bovins et certains intervenants considèrent les restrictions actuelles trop prohibitives et limitatives; ils estiment qu'elles restreignent les options d'élimination des animaux morts et des MRS. Quelque 200 000 tonnes de MRS sont produites chaque année au Canada, et la mise en œuvre de l'IRFAB a créé des problèmes logistiques et fait grimper les coûts en matière d'élimination. En outre, les infrastructures destinées à soutenir les autres méthodes de désactivation de celles-ci sont insuffisantes, limitant ainsi les débouchés commerciaux intéressants disponibles pour les MRS. De plus, la FDA des É-U préconise une approche différente quant à l'interdiction frappant les aliments du bétail qui fait en sorte que l'utilisation des MRS dans les engrais y est permise. Ces divergences réglementaires entre le Canada et les É-U sont perçues par l'industrie canadienne des bovins comme un désavantage sur le plan économique. Les intervenants préféreraient devoir mieux gérer une augmentation du volume des MRS et atténuer les coûts élevés d'élimination en intégrant ces dernières dans les engrais et les suppléments. L'industrie des bovins avait demandé à l'ACIA d'examiner les politiques actuelles et de reconsidérer et de réévaluer la possibilité d'inclure des MRS dans les engrais et les suppléments, et, par là même, d'examiner l'interdiction actuelle frappant les aliments du bétail.

4. Objectif du document

Bien que l'objectif de ce document ne soit pas d'examiner l'IRFAB, il traite néanmoins de l'incertitude scientifique entourant la question de la transmission de l'ESB et rend une conclusion qualitative sur la sécurité d'utilisation des MRS dans les engrais en milieu agricole. L'exposition des travailleurs ou des tierces personnes, les voies de transmission environnementales de l'ESB et les risques liés à l'innocuité alimentaire sont pris en considération. En plus des considérations d'ordre scientifique, ce document tient compte des facteurs historiques, réglementaires, technologiques et économiques. Les mesures de protection législatives y sont également exposées. L'objectif de ce document est de mettre en évidence les principaux risques et considérations quant à l'utilisation des MRS dans les engrais et les suppléments. Il vise également à orienter une discussion éclairée parmi tous les intervenants concernés (les producteurs agricoles, les industries des bovins, des engrais et des suppléments, ainsi que les autres utilisateurs) en vue de mettre au point une stratégie et d'identifier les modes d'utilisation possibles des engrais contenant des MRS présentant un risque négligeable ou maîtrisé à l'égard de l'ESB.

5. Transmission possible de l'ESB

Certaines incertitudes scientifiques subsistent puisqu'il n'existe aucune preuve concluante démontrant que l'épandage d'engrais contenant des MRS ne présente aucun risque. On attribue cette variabilité à la classification incomplète des souches de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, aux incohérences dans les diagnostics cliniques de la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ) et aux différences de vulnérabilité au sein de la population. Certaines études épidémiologiques et évaluations du risque donnent à penser qu'aucun des modes d'utilisation suivants ne semble être associé à un risque appréciable pour les travailleurs ou les tierces personnes : 1) les terres qui ne sont destinées ni au pâturage ni à la culture d'aliments pour le bétail ou les humains (pour la bonification des terres ou la préparation d'un site en vue de planter du gazon, par exemple, ou dans les forêts, les plantations d'arbres de Noël et les gazonnières); 2) les terres agricoles dont les récoltes sont soumises à un traitement supplémentaire avant la consommation humaine (le canola pour la production d'huile, par exemple); 3) les terres dont les cultures sont destinées à la consommation humaine directe (par exemple les fruits et légumes) ainsi qu'au pâturage et au pacage. D'autres études ont toutefois démontré un lien entre l'ingestion de MRS brutes et une augmentation du risque de vMCJ. En outre, les répercussions environnementales de l'épandage d'engrais contenant des MRS sur la santé des animaux peuvent soulever certaines préoccupations. L'application d'engrais contenant des MRS pourrait contribuer à l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) ou à l'ESB tant chez les espèces domestiques que sauvages par contamination du foin, des cultures fourragères ou même de l'eau, en raison du lessivage et de la persistance de l'agent de l'ESB dans l'environnement.

Du point de vue de la salubrité des aliments, Santé Canada soutient que les autres utilisations des MRS doivent demeurer comparables aux mesures actuelles d'atténuation des risques pour les animaux et les humains, mais ne s'arrête pas directement sur une politique qui permettrait l'épandage d'engrais contenant des MRS sur les terres qui ne sont destinées ni au pâturage ni à la culture d'aliments pour le bétail ou les humains.

6. Considérations quant à l'accès au marché

Les autres utilisations des MRS, leur contrôle et leur impact sur l'accès aux marchés sont également abordés dans le document de fond. Les partenaires commerciaux estimeraient prématuré le fait de relâcher les mesures de contrôle de l'ESB et, compte tenu du statut sanitaire actuel du Canada, la fermeture des marchés et la perte de confiance dans les produits de bœuf canadien, les champs, les oléagineux et les céréales pourraient s'ensuivre. La confiance dans l'innocuité des engrais canadiens pourrait subséquemment être compromise. Bref, ces effets pourraient avoir des répercussions non seulement sur le secteur agricole et sur la rentabilité à la ferme, mais aussi sur plusieurs industries canadiennes. Dans le même ordre d'idées, le marché intérieur canadien, reconnu pour sa profonde aversion à l'égard du risque, pourrait réagir négativement à l'épandage d'engrais contenant des MRS, craignant pour la salubrité des approvisionnements alimentaires. En outre, les terres fertilisées avec des engrais contenant des MRS pourraient voir diminuer leur valeur de revente, ce qui pourrait entraîner en retour des conséquences économiques négatives, en particulier pour les petites fermes familiales et les terres autochtones.

7. Méthodes de réduction de l'infectiosité et coûts relatifs à l'élimination

Le tableau 1 présente un résumé de l'analyse des coûts associés aux différentes méthodes.

TABLEAU 1 Analyse des coûts

| Méthode | Coût à la tonne (\$) | Coût annuel (\$) | Coût par animal de PTM (\$) |
|--------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| Versage brut | 55 à 221 | 13,8 à 55,1 millions | 3,19 à 12,79 |
| Équarrissage | 83 à 163 | 20,7 à 40,9 millions | 4,80 à 9,48 |
| Compostage | 95 à 271 | 23,8 à 67,8 millions | 5,51 à 15,72 |
| Incinération | 107 à 2011 | 26,7 à 503 millions | 6,19 à 116,66 |

PTM = plus de trente mois

Les méthodes de traitement actuellement disponibles qui sont reconnues comme étant en mesure de contrer suffisamment l'infectiosité de l'ESB sont aussi les plus coûteuses. À l'heure actuelle, l'incinération contrôlée, l'hydrolyse alcaline et l'hydrolyse thermique sont les méthodes reconnues par l'ACIA pour réduire les risques de contamination des MRS par l'ESB. De même, les méthodes de confinement de l'ESB reconnues comme étant adéquates par l'Agence comprennent l'enfouissement de masse et le versage brut.

Les coûts associés au traitement et à l'élimination des MRS sont les coûts directs (coûts d'exploitation fixes et variables) et indirects (conséquences de l'évolution des contextes réglementaire, social et commercial).

8. Décision

Compte tenu des considérations résumées dans le document de fond et de l'incertitude quant à la transmission de l'EST, la politique de l'ACIA sur les engrais et les suppléments à l'égard de l'ESB a été maintenue. Des permis peuvent être délivrés dans certaines conditions précises, y compris, mais sans s'y limiter, des restrictions quant à l'utilisation de ces engrais sur des terres qui ne sont destinées ni au pâturage ni à la culture d'aliments pour le bétail ou les humains.

ANNEXE 4 : TENDANCES ET COMMERCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

1. États-Unis

Seuls trois cas d'ESB, tous trois atypiques, ont été signalés aux É-U, dont deux nés avant l'IFAB de 1997 et un né en 2001. En mai 2013, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a accordé aux É-U le statut de pays présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB.

Les É-U ont imposé une interdiction partielle sur les MRS, en vertu de laquelle il est interdit d'introduire le cerveau et la moelle épinière des bovins de PTM dans les aliments du bétail. Sur le plan de l'enlèvement et de l'élimination des MRS, les É-U et le Canada ont essentiellement la même limite d'âge et la même liste des MRS en ce qui concerne l'approvisionnement alimentaire des humains. Les É-U considèrent toutefois les amygdales comme des MRS chez les bovins de tous âges, tandis qu'au Canada, on les considère comme telles uniquement chez les bovins de PTM. L'objet de la surveillance aux É-U est sensiblement le même qu'au Canada; quelque 40 000 bovins de PTM morts, couchés, mourants ou malades sont testés chaque année.

2. Union européenne

Au cours des dernières années, plusieurs pays européens touchés par l'ESB se sont vus attribuer le statut de pays présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande et Suède). L'exemple le plus récent est la Belgique, qui comptait en tout et pour tout 133 cas. Le premier animal indigène atteint d'ESB y a été détecté en 1997, et la plus récente année de naissance d'un cas d'ESB remonte à 1998.

Dans l'UE, les mesures de lutte contre l'ESB sont strictes. Elle impose notamment une interdiction totale de nourrir les animaux d'élevage avec des aliments contenant des FVO et elle exige que les aliments pour animaux soient soumis à des tests pour détecter la présence de substances interdites. En outre, les MRS doivent être incinérées directement ou équarries à haute température et sous haute pression (133 °C sous une pression atmosphérique de 3 bars pendant 20 minutes), puis incinérées ou enfouies dans une décharge agréée. Sur le plan de l'élimination des MRS, les amygdales et tout le tractus intestinal (y compris le mésentère) sont exclus des animaux de tous âges; le cerveau, le crâne, les yeux, les ganglions trigéminés et la moelle épinière des bovins de plus de 12 mois, et la colonne vertébrale, y compris les ganglions de la racine dorsale, des bovins de PTM.

En ce qui concerne la surveillance, l'UE a porté la limite d'âge à 48 mois pour les animaux morts, couchés, mourants ou malades et à 72 mois pour les bovins d'abattage en bonne santé en s'appuyant sur l'amélioration manifeste de la situation (y compris une hausse du profil d'âge des cas d'ESB).

Même si les limites d'âge ont augmenté, tous les bovins de ces sous-populations respectives doivent encore subir des tests. L'UE pourrait exercer une surveillance encore plus ciblée au cours des prochaines années en procédant à des tests sur un échantillon de chaque sous-population (notamment les cas cliniques suspects ou les animaux trouvés morts).

La feuille de route sur l'EST (publiée en 2005 et mise à jour en 2010) de l'UE prévoyait ultimement un assouplissement de certaines restrictions liées à l'ESB. Bien que certaines modifications y aient été apportées à l'issue de l'accumulation suffisante d'éléments de preuve et de conseils scientifiques judicieux, elles demeurent relativement mineures.

3. Japon

Le Japon fait partie des pays présentant un risque maîtrisé à l'égard de l'ESB. En ce qui concerne la surveillance, le Japon testait jusqu'à récemment tous les bovins abattus, quel que soit leur âge. Bien que le gouvernement national ait récemment porté l'âge des tests à 20 mois, de nombreuses préfectures continuent de subventionner les tests sur les animaux plus jeunes, principalement en raison d'inquiétudes quant à la confiance des consommateurs. Sur le plan de l'enlèvement et de l'élimination des MRS, le Japon est le pays dont les exigences sont les plus strictes, en vertu desquelles tous les éléments de la liste des MRS des animaux de tous âges sont détruits par incinération.

4. Comparaisons sur le plan international

En vertu de l'exigence de l'OIE voulant que le plus récent cas d'animal indigène infecté soit né il y a plus de 11 ans, quelque 13 pays, dont le Japon et de nombreux autres pays européens (peut-être même le R.U. et l'Irlande), sont susceptibles d'être considérés

comme des pays présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB avant le Canada. Le Canada pourrait ainsi se retrouver parmi les quelques pays touchés par l'ESB qui restent dans la catégorie des pays présentant un risque maîtrisé, et le seul parmi ses principaux concurrents en matière d'exportation de bœuf, y compris les É-U.

ANNEXE 5 : CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION INTERNE DE L'IRFAB RÉALISÉE PAR L'ACIA

1. Conclusions – Pertinence : Nécessité continue du programme

L'évaluation a permis de conclure que les circonstances et les facteurs qui ont conduit à l'imposition de l'IRFAB n'ont pas beaucoup changé et qu'ils justifient la poursuite de l'IRFAB telle qu'elle est actuellement conçue et structurée.

La poursuite de l'IRFAB actuelle se justifie dans une large mesure par le fait qu'il s'agit d'une exigence que le Canada doit respecter quant à son statut à l'égard de l'ESB, selon les critères déterminés par l'OIE. Dans le cas de l'ESB, l'imposition d'une interdiction effective frappant les aliments du bétail est l'une des conditions à respecter pour que le Canada maintienne son statut de pays présentant un risque maîtrisé et qu'il prétende par la suite à celui de pays présentant un risque négligeable selon l'OIE.

La plupart des intervenants internes et externes interrogés étaient aussi d'avis qu'il valait mieux poursuivre l'IRFAB. Deux raisons ont été invoquées pour ne pas lever l'interdiction. La première, exposée par les intervenants internes et, dans une moindre mesure, par les intervenants externes, voulant qu'il soit trop tôt pour évaluer l'efficacité de l'IRFAB à éliminer les risques de contamination par l'ESB dans le cheptel bovin canadien (ainsi que les risques pour la santé animale et pour la santé publique qui s'y rattachent) en raison de sa longue période d'incubation, qui varie de 30 mois à 8 ans. Par conséquent, de nombreux intervenants (surtout internes) ont fait valoir que l'IRFAB devrait se poursuivre jusqu'à ce que suffisamment de temps se soit écoulé pour évaluer son efficacité (c.-à-d. après 2015).

L'autre raison, centrée sur l'accès au marché, a été invoquée plus souvent par des intervenants externes. Certains grands marchés d'exportation ne sont ouverts que partiellement aux produits du bœuf canadien, alors que l'accès au marché international pour les aliments du bétail et les aliments pour animaux de compagnie canadiens, réglementés par l'IRFAB, continue d'être limité, à quelques exceptions près. Comme expliqué précédemment, les exportations actuelles et futures de ces produits dépendent en partie du respect des normes de l'OIE pour que le Canada conserve son statut de pays « à risque maîtrisé à l'égard de l'ESB », en vertu desquelles il doit imposer une interdiction efficace frappant les aliments du bétail.

2. Conclusions – Pertinence : Harmonisation avec les priorités gouvernementales

L'évaluation a révélé que l'IRFAB en vigueur s'harmonise avec les priorités du gouvernement fédéral et le mandat de l'ACIA. Le volet d'accès au marché du mandat de l'ACIA est toutefois mal connu, tant à l'interne qu'à l'externe.

Des entrevues auprès des intervenants internes et externes ainsi qu'un examen du Discours du Trône, des documents et des sites Web connexes ont confirmé que l'IRFAB cadre avec les priorités du gouvernement fédéral.

Lorsque la concordance entre le mandat de l'ACIA et les objectifs de l'IRFAB a été abordée, la plupart des intervenants internes et externes ont fait référence à plusieurs aspects du mandat de l'ACIA (la protection du bétail canadien contre les maladies et les ravageurs, par exemple) contribuant à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire du Canada et à la protection des Canadiens contre les risques évitables pour la santé.

L'accès au marché a rarement été mentionné ou lié au mandat de l'ACIA par les intervenants. Il existe cependant une corrélation de plus en plus importante entre la sécurité des produits et l'accès aux marchés dans une économie mondiale.

3. Les activités relatives à l'IRFAB donnent-elles les résultats attendus?

L'évaluation a révélé que, selon les renseignements disponibles, les résultats immédiats escomptés par rapport à l'IRFAB ont été largement atteints, mais qu'il est trop tôt pour évaluer l'atteinte des objectifs à long terme (c.-à-d. l'efficacité de l'IRFAB).

Comme nous l'avons déjà mentionné, le nombre de cas d'ESB détectés au Canada au cours des dernières années est faible (un cas confirmé par année depuis 2009). Toutefois, on n'attribue pas directement cette baisse à l'IRFAB puisque l'interdiction n'est qu'un des éléments des programmes de l'ACIA relatifs à la surveillance intensifiée de l'ESB. Plus important encore, en raison de la longue période d'incubation de l'ESB, il est trop tôt pour déterminer dans quelle mesure le renforcement des règlements liés à l'IRFAB, les mesures d'application de la loi et les mesures coercitives auront contribué à l'atteinte du résultat escompté de l'IRFAB à long terme. Ce résultat ne relevait donc pas de l'évaluation.

ANNEXE 6 : RÉSUMÉ DE L'INTERPRÉTATION PROVINCIALE OU MUNICIPALE DES POLITIQUES RELATIVES À LA MANIPULATION ET AU COMPOSTAGE DE MRS

(À titre d'information complémentaire à la section 10.2.1 de la révision)

1. Apport supplémentaire des provinces quant à l'élimination et l'utilisation du compost sur les terres

En général, la production et l'élimination (c.-à-d. l'épandage) des tissus animaux compostés sont réglementées par les provinces et les territoires. Les règlements provinciaux et territoriaux renferment généralement des dispositions relatives à la protection de l'environnement, aux pratiques agronomiques appropriées et aux restrictions quant à l'utilisation finale du compost, mais ils peuvent aussi contenir des dispositions sur la qualité du compost et sur la réduction des agents pathogènes.

- **Alberta :** L'élimination et l'utilisation de compost ne sont pas réglementées par la province. Le règlement provincial relatif à la destruction et à l'élimination des animaux morts, *Destruction and Disposal of Dead Animals Regulation*, se rapporte au compostage à la ferme des animaux morts et comporte des directives en matière de distances de retrait par rapport, notamment, aux puits, aux plans d'eau, aux coulées, aux installations d'élevage et aux résidences. Il exige également que les charognards en soient tenus à l'écart. Il existe une réglementation environnementale régissant les installations commerciales de compostage, mais aucune relative à l'élimination ou à l'utilisation du compost. Le compost produit dans ces installations doit répondre aux exigences de qualité décrites dans les *Lignes directrices pour la qualité du compost*, publié par le Conseil canadien des ministres de l'environnement.
- **Manitoba :** Le compostage des MRS à la ferme et leur épandage sur des terres qui ne sont pas destinées à la culture d'aliments pour les humains ne sont pas réglementés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Reportez-vous aux [règlements relatifs au compostage des MRS au Manitoba](#)¹⁹ (en anglais uniquement).

Conservation Manitoba réglemente l'élimination des carcasses d'animaux dans le cadre du [Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail](#). En vertu de ce règlement, voici les options d'élimination des carcasses approuvées au Manitoba :

- l'enfouissement;
- l'incinération;
- le compostage;

¹⁹ Government of Manitoba. Livestock Manure and Mortalities Regulations, amendment, <http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/2009/172.pdf> (accédé le 31 décembre 2013)

- l'équarrissage.

Voici un résumé des sections les plus pertinentes :

Le compostage des animaux morts est décrit au paragraphe 15(1) :

- 15.1(1) Nul ne peut composte des animaux morts sur les lieux d'une exploitation agricole, sauf si les conditions suivantes sont réunies :
 - (a) le lieu du compostage est situé à au moins 100 m
 - (i) des cours d'eau de surface, des dolines, des sources et des puits,
 - (ii) des limites de l'exploitation;
 - (b) les animaux morts sont compostés d'une manière n'entraînant pas la pollution de l'eau de surface, de l'eau souterraine ni du sol;
 - (c) le directeur juge acceptables les installations et le procédé de compostage.
- 15.1(3) Nul ne peut épandre de compost d'animaux morts entre le 10 novembre d'une année et le 10 avril de l'année suivante.

Puisqu'il n'a pas été démontré que le compostage détruit le prion présent dans les MRS, le compost fabriqué à partir de ces matières est toujours considéré comme des MRS. Si les carcasses ou les MRS sont compostées, le compost qui en résulte ne doit pas être épandu sur des terres destinées au pacage des ruminants au cours des cinq années suivantes.

Le compostage des MRS à l'extérieur de la ferme est soumis à des exigences relatives à l'octroi de permis d'élimination des MRS. Le compostage de masse est autorisé uniquement si l'ACIA peut décider de l'endroit où finiront les MRS. L'utilisation du produit final du compostage de masse des MRS (c.-à-d. l'épandage sur des terres qui ne sont pas destinées au pacage des ruminants au cours des cinq années suivantes) est autorisée par l'ACIA au cas par cas.

- **Ontario :** Cette province réglemente l'utilisation du compost généré par les abattoirs agréés par la province, à condition que le compost fasse partie des matières de source non agricole (MSNA) de catégorie 3 en vertu du *Règlement sur la gestion des éléments nutritifs*, qui régit l'épandage au sol d'éléments nutritifs. En outre, les abattoirs produisant du compost contenant des MRS sont avisés de ne pas l'épandre sur les terres destinées au pâturage ou au pacage des ruminants domestiques. Si des MRS sont épandues sur des terres destinées au pâturage ou au pacage, on doit alors en interdire l'accès aux ruminants pendant au moins cinq ans. Les règles provinciales interdisent de vendre ou d'éliminer du compost contenant des MRS fabriqué dans les locaux de l'abattoir sans l'approbation de l'ACIA. La *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* – Le règlement relatif à l'élimination à la ferme des carcasses d'animaux se rapporte au compostage à la ferme des animaux morts et comporte des directives en matière de distances de retrait par rapport, notamment, aux puits, aux plans d'eau, aux installations d'élevage voisines et aux résidences. En Ontario, tout compost produit à la ferme doit demeurer sur la ferme d'origine. Par ailleurs, les renseignements relatifs à l'usage privilégié du compost contenant des MRS fabriqué à

la ferme ont été communiqués aux agriculteurs par l'entremise du manuel des meilleures pratiques de gestion sur l'élimination des carcasses d'animaux, parrainé par les intervenants.

- **Québec :** Le compostage du bœuf n'est pas autorisé à la ferme. S'il a lieu à l'abattoir, il ne doit pas inclure les MRS.

2. Apport supplémentaire des provinces quant aux exigences réglementaires visant le processus, les conditions, les restrictions et les méthodes d'application de compostage

En général, la production et l'élimination de compost contenant des MRS à l'extérieur de la ferme d'origine (ferme à laquelle les MRS ont été produites) sont également réglementées par le *Règlement sur la santé des animaux* du gouvernement fédéral. Ce règlement nécessite l'obtention de permis pour transporter, traiter (c.-à-d. composter), éliminer ou détruire les MRS à l'extérieur de la ferme d'origine. L'ACIA est l'organisme qui a le pouvoir de délivrer des permis relatifs aux MRS. Bien que le compostage des MRS s'avère une mesure efficace sur le plan de la réduction de volume, le compost mature qui en résulte doit toujours être considéré comme des MRS puisque la science actuelle estime que le compostage ne constitue pas une méthode efficace de destruction des prions.

La production et l'élimination de compost contenant des MRS à la ferme d'origine ne nécessitent aucun permis en vertu du *Règlement sur la santé des animaux*. Ce dernier interdit toutefois l'épandage de ce compost sur les terres dont les cultures sont destinées à la consommation humaine. L'ACIA recommande aussi vivement de ne pas faire paître les ruminants domestiques et de ne pas produire d'aliments pour le bétail sur les terres où a été épandu du compost contenant des MRS, et ce, pendant au moins cinq ans suivant l'application.

- **Ontario :** Cette province réglemente le compostage des carcasses de bovins à la ferme et hors ferme, ainsi que des MRS produites dans les abattoirs agréés par la province en vertu des lois et règlements suivants :
 - (a) Le compostage des carcasses de bovins **à la ferme** est régi par la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* - Règlement 106/09;
 - (b) Le compostage des carcasses de bovins **hors ferme** est régi par la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments* - Règlement 105/09;
 - (c) Le compostage des MRS dans un abattoir provincial est régi par la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments*, règlement 31/05, et ne peut avoir lieu sans l'approbation d'un vétérinaire régional.